



Mai 2002 - Un rouleau compresseur écrase des fusils et des mitraillettes devant l'Hôtel de ville de Belgrade.
(© Reuters/Ivan Milutinovic)

Pleins feux sur:

LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES SUR LES ARMES LÉGÈRES

8

INTRODUCTION

La première Réunion biennale des Etats (RBE)¹, qui s'est tenue à New York du 7 au 11 juillet 2003, a marqué le début d'une deuxième étape dans le processus de la Conférence des Nations unies sur les armes légères, dans la foulée de l'adoption du *Programme d'action des Nations unies*, deux ans auparavant (Nations unies, Assemblée générale, 2001b). Largement considérée comme un succès, à tout le moins relatif, par les observateurs indépendants, la RBE a permis à de nombreux Etats et organisations internationales de faire le rapport de la mise en œuvre des débuts prometteurs de leur *Programme d'action*.

Il ne fait aucun doute que la présentation de rapports, le suivi et la vérification seront autant de conditions *sine qua non* de la réussite des efforts entrepris actuellement pour appréhender le problème des armes légères – comme cela a été le cas dans de nombreux autres domaines². La mise en œuvre effective des mesures sur les armes légères, y compris le *Programme d'action* et les embargos sur les armes, dépendront du partage d'information et du contrôle indépendant, qui sont inhérents à ces processus. La soumission de rapports, le suivi et la vérification s'avèrent particulièrement importants à l'échelle mondiale, car certains gouvernements pourraient se montrer moins enclins à répondre aux attentes des autres pays en matière d'armes légères.

Les principales conclusions de ce chapitre sont notamment les suivantes:

- La Réunion biennale de juillet 2003 a permis d'obtenir suffisamment d'informations significatives et de points d'analyse à propos de la mise en œuvre du *Programme d'action des Nations unies*.
- Toutefois, les efforts actuels ne fournissent pas une image complète de la mise en œuvre du *Programme*, ni des problèmes et des solutions en termes de mise en œuvre.
- Les efforts de vérification du respect des dispositions régissant les embargos décrétés par les Nations unies sur les armes se sont intensifiés au cours de ces dernières années, même si cette amélioration demeure tributaire de l'éventuel manque de volonté politique.
- Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, travaillant à la fois de manière indépendante et en partenariat, ont un rôle capital à jouer pour garantir la mise en œuvre effective des mesures sur les armes légères.
- La présentation de rapports, le suivi et la vérification seront des composantes essentielles de ces efforts.

Dans ce chapitre, nous utilisons fréquemment les termes «rapports», «présentation des données», «suivi» et «vérification». Bien que leur signification exacte puisse varier en fonction du contexte donné, les concepts de base sont assez simples. Lorsqu'ils présentent des rapports, les Etats et d'autres acteurs présentent les mesures qu'ils ont adoptées pour appliquer des accords conclus. Le «suivi» (ou la «surveillance») implique l'observation et l'évaluation indépendantes des efforts de mise en œuvre, alors que la «vérification» se réfère habituellement à un processus de collecte d'informations et d'analyse destiné à vérifier si les engagements spécifiques, notamment sur le plan juridique, ont été respectés³.

Ce chapitre est subdivisé en deux parties principales: la première examine le processus de la Conférence des Nations unies, en mettant en exergue les principaux développements de la RBE, ainsi que d'autres processus inhérents aux armes légères, y compris des processus régionaux. Elle examine les rôles dévolus aux activités de présentation des données et de suivi dans le processus de la Conférence des Nations unies et passe en revue quelques initiatives majeures dans ce domaine. La deuxième examine les efforts entrepris en vue de

garantir le respect des embargos obligatoires sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies. Elle se penche sur les institutions et les mécanismes sous-tendant les efforts de vérification, envisage la question de leur efficacité et décrit brièvement quelques propositions essentielles d'amélioration de ces systèmes.

La mise en œuvre effective des embargos sur les armes du Conseil de sécurité des Nations unies est un élément critique pour atteindre les objectifs assignés au *Programme d'action des Nations unies*, et pas uniquement en raison du fait que cette question est mentionnée dans le *Programme* lui-même. Alors que les embargos sur les armes des Nations unies concernent habituellement un vaste éventail d'armes – dont les armes de destruction massive et les principaux systèmes d'armes conventionnels – les armes qui perturbent le plus la situation dans les zones sous embargo sont en réalité les armes légères et les armes de petit calibre.

Bien que les Etats membres des Nations unies soient légalement tenus de mettre en œuvre les embargos obligatoires du Conseil de sécurité, nous verrons que les systèmes de vérification jouent un rôle crucial pour appuyer le respect de ces mesures par les Etats – de même que les rapports et le suivi jouent un rôle important dans la mise en œuvre effective du *Programme d'action des Nations unies*.

LE PROCESSUS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES⁴

Le *Programme d'action* constitue un point de référence majeur pour les activités à propos des armes légères.

La question des armes légères est prioritaire à l'ordre du jour international depuis la convocation, entre les 9 et 20 juillet 2001, de la *Conférence des Nations unies sur le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*. Cette Conférence, et plus particulièrement le *Programme d'action* qui en a découlé (Nations unies, Assemblée générale, 2001b), propose des points de référence capitaux pour les activités inhérentes aux armes légères⁵. Les prochaines sections de ce chapitre examineront brièvement certains pans de ces activités, avant d'aborder, de manière plus approfondie, les questions de la transparence, des rapports et du suivi.

La première Réunion biennale des Etats

Les Etats ont convenu dans le *Programme d'action des Nations unies* de se rencontrer tous les deux ans «afin d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial» (Nations unies, Assemblée générale, 2001b, sec. IV, para. 1(b)). La première de ces réunions a été organisée à New York entre le 7 et le 11 juillet 2003. La première RBE a permis à la communauté internationale, y compris les gouvernements, les organisations internationales et les ONG, d'échanger des informations, de partager des expériences et d'évaluer les progrès réalisés dans le cadre du *Programme d'action* au cours de ces deux premières années. Aucun mandat de négociations de nouveaux instruments ou de réouverture des questions à propos desquelles aucun accord n'avait pu être trouvé en juillet 2001 n'avait été donné⁶.

Cette réunion de cinq jours se composait de dix sessions plénières. Au cours des cinq premières, consacrées à la mise en œuvre nationale, des représentants de 102 gouvernements⁷, prenant la parole pour le compte de

144 Etats, ont prononcé des discours soulignant les mesures ayant été prises pour lutter contre la prolifération et l'utilisation abusive d'armes légères, notamment dans le cadre du *Programme d'action*. Au cours de la RBE, 98 Etats ont également distribué des rapports nationaux présentant leur mise en œuvre du *Programme*⁸. Le reste de la Réunion a été consacré aux déclarations de la société civile et des organisations régionales/internationales, ainsi qu'aux discussions thématiques. Au cours de la dixième et dernière session, le président de la réunion, l'ambassadeur Kuniko Inoguchi, a soumis aux délégations des



L'ambassadeur Kuniko Inoguchi préside la Première Réunion biennale des Etats en juillet 2003.

© UN Photo/Stephane Hollyman

gouvernements une version révisée de son «Résumé du président». Toutefois, ce document n'a pas recueilli le suffrage de tous les Etats et ne figure dès lors pas dans le rapport de la réunion (Nations unies, Assemblée générale, 2003b, Annexe). Il n'aura par voie de conséquence qu'un impact limité sur les prochaines phases du processus de la Conférence des Nations unies (Batchelor, 2003).

Les ONG, les Etats et les organisations internationales – parfois en partenariat – ont également organisé une série d'événements annexes en marge de la RBE. Ces événements étaient destinés à conscientiser la communauté internationale à propos des questions en matière d'armes légères et à promouvoir des engagements communs dans un certain nombre de domaines que le *Programme* n'abordait que partiellement, tels les contrôles sur les transferts d'armes légères et le courtage.

La RBE de 2003 a préparé le terrain pour les prochaines étapes du processus de la Conférence des Nations unies, et notamment une deuxième réunion biennale en 2005 et une conférence de révision en 2006. Plus important, il s'avère que la réunion a permis de soutenir l'élan donné sur la question des armes légères en juillet 2001, en maintenant cette question à l'ordre du jour international, au cours de la nouvelle ère qui s'est ouverte après le 11 septembre⁹.

Une image plus générale

De nombreuses activités ont été organisées autour de la question des armes légères au cours de la période qui a suivi la Conférence des Nations unies de 2001. L'examen ci-dessous, qui couvre la période de juillet 2001 à la fin de 2003, présente, de manière très concise et sélective, certaines initiatives internationales et régionales de premier plan entreprises depuis la Conférence.

Dans les mois qui ont suivi la Conférence de 2001, des consultations, généralement d'ampleur régionale, ont été organisées dans des pays tels la Belgique, le Chili, le Costa Rica et l'Afrique du Sud afin d'examiner les résultats de la Conférence et d'aborder le mode de mise en œuvre du *Programme d'action*. Une réunion organisée à Tokyo, au Japon, en janvier 2002, a rassemblé des gouvernements, des organisations internationales et des représentants de la société civile du monde entier¹⁰. Dans le cadre des préparatifs de la RBE de juillet 2003, des réunions régionales ont été organisées par les Nations unies en Asie-Pacifique (Indonésie), en Europe du Sud-Est (Slovénie) et en Afrique centrale (République du Congo) en vue d'examiner la mise en œuvre du *Programme* dans ces régions et d'aider les participants à préparer la RBE de 2003. Une quatrième réunion régionale de ce type sur les armes légères s'est tenue, avec les pays de la Ligue arabe, en Egypte en décembre 2003.

Depuis juillet 2001, l'Assemblée générale des Nations unies a maintenu ses mesures de surveillance du processus de la Conférence des Nations unies. En décembre 2003, dans la foulée de la recommandation d'un Groupe d'experts gouvernementaux¹¹, l'Assemblée générale a décidé de constituer un «Groupe de travail à composition non limitée», chargé de négocier un instrument de traçage international (Nations unies, Assemblée générale, 2003d, para. 8). Le Conseil de sécurité des Nations unies s'est également emparé de la question des armes légères et a adopté des résolutions sur des sujets aussi variés que la protection des enfants victimes de conflits armés, la prolifération des armes légères et les activités de mercenaires en Afrique de l'Ouest (Nations unies, Conseil de sécurité, 2003a, 2003b). Les déclarations du président du Conseil se sont focalisées sur la responsabilité en matière de transferts d'armes légères et sur la mise en œuvre effective des embargos sur les armes (Nations unies, Conseil de sécurité, 2002d, 2004).

Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis la Conférence de juillet 2001, le système des Nations unies dans son ensemble a pris certaines mesures en vue d'intégrer la lettre et l'esprit du *Programme d'action* dans ses activités. Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) a fourni une assistance technique et des moyens financiers dans le cadre des efforts de collecte et de destruction d'armes entrepris dans plusieurs régions du monde. Les Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont quant à eux piloté leurs propres initiatives en matière d'armes légères. La majeure partie de ces activités concernaient la recherche orientée sur l'action. C'est ainsi que l'Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) procède à une évaluation des programmes de collecte d'armes sélectionnés. Certaines agences et certains départements des Nations unies collaborent également à plusieurs de ces projets¹².

De nombreuses activités ont été organisées autour de la question des armes légères au cours de la période qui a suivi la Conférence des Nations unies de 2001.

Depuis la Conférence de juillet 2001, le système des Nations unies dans son ensemble a pris certaines mesures en vue d'intégrer la lettre et l'esprit du *Programme d'action* dans ses activités.

Même si le Programme d'action fournit un canevas essentiel pour l'action internationale sur les armes légères, il ne constitue cependant qu'un point de départ.

D'autres initiatives internationales ont contribué à la mise en œuvre du *Programme d'action*, bien qu'elles ne fassent pas officiellement partie du processus de la Conférence des Nations unies. Par exemple, le Royaume-Uni a mené des discussions approfondies sur l'intégration de la question des armes légères dans les programmes de développement (Royaume-Uni, DFID, 2003). Dans le même ordre d'idée, un Groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies a débuté en 2003 un examen des relations entre le désarmement et le développement, y compris le rôle des Nations unies dans ce domaine. Les ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du *Protocole sur les armes à feu* des Nations unies, un traité international de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu (Nations unies, Assemblée générale, 2001a), ne cessent d'affluer¹³.

Depuis juillet 2001, l'Arrangement de Wassenaar a renforcé ses contrôles sur les transferts d'armes légères et a pris des mesures destinées à améliorer leur transparence. Parmi les initiatives spécifiques, citons l'adoption en décembre 2002 des directives pour l'exportation d'armes légères et celle, en décembre 2003, de mesures destinées à renforcer les contrôles sur le transfert des missiles antiaériens portatifs (MANPADS), l'échange d'information sur les transferts d'armes légères (TRANSFERTS) et la réglementation efficace des activités de courtage en armes (COURTIERS).

Si le *Programme d'action* fournit un canevas essentiel pour l'action internationale sur les armes légères, il ne constitue cependant qu'un point de départ. Plusieurs initiatives internationales ont été lancées depuis la Conférence 2001, afin de consolider et développer les normes minimales inscrites au *Programme*. Un exemple probant de ces efforts dans le domaine du courtage, mené sous l'égide des gouvernements néerlandais et norvégien, est décrit dans le chapitre consacré à cette question (COURTIERS). Une initiative lancée par le Royaume-Uni lors de la réunion organisée à Londres (Lancaster House) en janvier 2003, vise à obtenir un consensus entre les Etats à propos de la question du renforcement des contrôles sur les transferts d'armes légères (Royaume-Uni, DFID *et al.*, 2003). Toujours en 2003, un processus consultatif, initié par le projet *Biting the Bullet*, a regroupé des experts publics et des experts de la société civile aux fins d'élaborer une interprétation commune des directives en matière d'autorisation des transferts d'armes légères et de transferts aux acteurs non étatiques.



Décembre 2003 - Alors que le Brésil se dote d'une législation radicale sur le contrôle des armes, le président Luis Inácio Lula da Silva rencontre des victimes de la violence armée à Brasilia.

L'activité menée au niveau régional constitue toujours une contribution majeure aux efforts généraux entrepris pour résoudre le problème des armes légères. Citons, parmi les principales mesures prises depuis juillet 2001¹⁴:

- l'adoption, par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), d'un *Protocole sur les armes à feu* (SADC, 2001);
- la mise au point d'une législation type en matière de contrôle des armes par le Forum des Iles du Pacifique;

- l'organisation du Centre de contrôle des armes légères et des armes de petit calibre pour l'Europe du Sud-Est (SEESAC)¹⁵;
- la mise au point d'un protocole juridique régional en matière de contrôle des armes légères par la *Eastern Africa Police Chiefs Cooperation Organisation* (EAPCCO); et
- des échanges annuels de renseignements à propos des armes légères entre les Etats membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la mise au point, par l'OSCE, d'un *Manuel des meilleures pratiques* (OSCE, 2000, 2003).

D'importantes initiatives en matière de courtage d'armes, lancées par des organisations régionales telles l'Union européenne (UE) et l'Organisation des Etats américains (OEA), sont examinées ailleurs (COURTIERS).

Transparence

L'importance de la transparence est de plus en plus souvent reconnue dans de nombreux domaines (Haug *et al.*, 2002, p. 5). Ce concept demeure cependant assez controversé en ce qui concerne les armes légères, même si la plupart des observateurs estiment que cette question relève résolument de la sécurité humaine plutôt que nationale.

Les arguments en faveur de la transparence dans le commerce d'armes légères sont présentés dans un autre chapitre de la présente édition de l'Annuaire (TRANSFERTS)¹⁶. Cette section se concentrera dès lors sur l'importance de la transparence pour le suivi de la mise en œuvre du *Programme d'action* et d'autres mesures inhérentes aux armes légères. En résumé, la transparence permet aux Etats d'apporter la preuve qu'ils se conforment aux engagements qu'ils ont pris dans le cadre du *Programme* et d'autres instruments. Il permet également aux tierces parties d'évaluer cette mise en œuvre en toute indépendance. Si l'objectif est de partager, entre tous les acteurs intéressés par le processus de la Conférence des Nations unies – et notamment les autres Etats – les réussites, les problèmes et les défis spécifiques, il sera capital de disposer d'informations pertinentes et spécifiques à propos de la mise en œuvre du *Programme* par les Etats.

Il n'existe pas un mécanisme unique de transparence pour les armes légères et de petit calibre. Cette question a été effleurée dans le *Programme d'action des Nations unies* (Nations unies, Assemblée générale, 2001b), notamment dans la section II, para. 31, dans laquelle les Etats acceptent:

[D'] encourager les régions à élaborer, s'il y a lieu et à titre facultatif, des mesures pour accroître la transparence, de façon à combattre le commerce illicite de ces armes sous tous ses aspects¹⁷.

En réalité, la transparence en matière d'armes légères est nettement meilleure dans de nombreuses régions qu'au niveau mondial, même s'il est cependant impossible de généraliser. Alors que les organisations régionales telles que l'OSCE, l'UE et l'OEA échangent des informations à propos de la mise en œuvre de leurs mesures relatives aux armes légères, la plupart de ces données sont limitées aux Etats s'inscrivant dans ces processus (Small Arms Survey, 2003, p. 236-7).

Certains développements récents indiquent en outre l'amélioration de la transparence en matière d'armes légères. En décembre 2003, l'Assemblée générale des Nations unies a décidé, pour la première fois, d'étendre la portée du Registre des armements conventionnels des Nations unies afin d'y inclure certains types d'armes de petit calibre (TRANSFERTS). Les informations figurant dans le Registre des Nations unies sont publiques; ce qui n'est pas le cas de l'Arrangement de Wassenaar, qui, comme précédemment indiqué, a décidé, en décembre 2003 toujours, de renforcer ses dispositions en matière d'échange d'informations pour y inclure les transferts d'armes légères.

Le processus de la Conférence des Nations unies s'est jusqu'à présent avéré assez ouvert. Les dispositions du *Programme d'action* en matière de rapports «volontaires» semblent tableer sur un certain niveau de transparence préalable, en raison de l'utilisation du terme «diffuser»:

[Les Etats] prient le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, dans la limite des ressources existantes, et par l'intermédiaire du Département des affaires de désarmement, de recueillir et de diffuser les données et les informations communiquées spontanément par les Etats, y compris les rapports nationaux, sur l'application du Programme d'action par ces Etats (Nations unies, Assemblée générale, 2001b, sec. II, para. 33)¹⁸.

En 2003, 103 Etats ont déposé un rapport à propos de leur mise en œuvre du Programme d'action.

Jusqu'à présent, aucune restriction n'a été imposée aux informations émanant du processus de la Conférence des Nations unies. Les rapports que les Etats ont remis à propos de leur mise en œuvre du Programme, ainsi que les déclarations qu'ils ont effectuées lors de la RBE, sont disponibles sur le site Internet du DAD (Département des affaires de désarmement des Nations unies)¹⁹.

La présentation de rapports

Alors qu'en 2002, seuls 16 Etats avaient déposé un rapport au DAD à propos de la mise en œuvre du Programme d'action, ce chiffre était passé à 103 au 31 décembre 2003, soit une légère hausse par rapport aux 98 rapports présentés lors de la RBE de juillet 2003. Les chiffres précisés ci-dessus représentent, pour 2003, un peu plus de la moitié des 192 Etats au monde.

Tableau 8.1 Etats déposant des rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies - situation à la fin de 2003

Régions	Total des Etats *	2002		2003	
		Rapports	Pourcentage régional	Rapports	Pourcentage régional
Afrique	52	3	6	23	44
Amériques	35	3	9	18	51
Asie	29	2	7	12	41
Europe	48	7	15	37	77
Moyen-Orient	14	0	0	10	71
Océanie	14	1	7	3	21
Totaux	192	16	8%	103	54%

Notes: Pour consulter la liste actuelle des rapports, voir <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-nationalreports.html>>

* C'est-à-dire la totalité des 191 Etats membres des Nations unies, plus le Saint-Siège (observateur auprès des Nations unies).

La RBE a permis de catalyser les activités relatives aux armes légères. Au cours des mois qui ont précédé la Réunion, nous avons observé une soudaine vague de conférences et d'ateliers. Le PNUD et le DAD ont également lancé la phase 1 de leur projet de présentation des données, en fournissant une assistance aux 25 pays les moins développés dans le cadre de la préparation de leurs rapports nationaux (encadré 8.1). Quantité de rapports déposés par les Etats lors de la RBE avaient été spécifiquement préparés pour cette réunion. Il s'avère en outre que, dans une certaine mesure, cette pression a également eu un impact sur la mise en œuvre réelle du programme, avec l'établissement de plusieurs points de contact nationaux au cours de la période précédant immédiatement la RBE. Toutefois, au moment de la RBE, deux ans après l'adoption du Programme d'action, il s'est avéré que de nombreux pays devaient encore mettre sur pied un point de contact national, ce qui constitue l'exigence de base du Programme²⁰.

La RBE de juillet 2003 a également incité des organisations régionales et internationales à soumettre des rapports concernant leur mise en œuvre du Programme d'action. Les déclarations et les rapports de ces organismes – dont de nombreux départements et agences des Nations unies – mettent en exergue les initiatives prises ou en cours et, dans certains cas, soulignent les défis et les enseignements tirés de la gestion de la question des armes légères²¹.

Les rapports nationaux en 2003

Les rapports soumis en 2003 présentent peu de constantes. Certains comptaient plusieurs dizaines de pages, alors que d'autres tenaient dans de simples courriers adressés aux Nations unies. Quelques pays ont suivi la trame du *Programme d'action* paragraphe par paragraphe. D'autres n'ont proposé qu'un aperçu très général des activités de mise en œuvre au niveau national. De nombreux rapports comportaient des annexes contenant des compléments d'information détaillés. Deux Etats ont déposé des rapports «néant», en communiquant de la sorte n'avoir aucun élément à préciser à propos de leur mise en œuvre du *Programme*.

La comparaison entre les Etats et l'identification des lacunes en matière de mise en œuvre sont rendues plus malaisées en raison des différents formats de rapports utilisés par les Etats. Les Nations unies n'ont en effet fourni ni approuvé aucun format officiel. Les Etats-Unis ont mis au point un tableau coïncidant avec l'action des pouvoirs publics en matière d'armes légères, y compris la fourniture d'une assistance et d'autres formes de coopération, à des sections spécifiques du *Programme* (Etats-Unis, 2003). Plusieurs autres Etats ont adopté ce canevas de rapport en 2003; en revanche, d'autres pays ont opté pour un ensemble de directives fournies par le Forum de Genève (voir ci-dessous), lesquelles ont également constitué la base d'un ensemble plus complexe de directives utilisées dans le projet d'aide à la présentation de données du PNUD-DAD (voir encadré 8.1). De nombreux Etats ne se sont conformés à aucun format défini.

Comme nous pouvions nous y attendre, certains rapports contenaient nettement plus d'informations que d'autres. De nombreux pays se contentaient d'affirmer, en termes généraux, qu'ils respectaient les engagements souscrits dans le *Programme*, en reprenant le libellé du *Programme d'action* sans fournir d'explications ou de commentaires supplémentaires. Dans de nombreux cas, le pays en question, pourtant affecté par le problème des armes légères, n'a fait aucune véritable tentative de le combattre²². Indépendamment du caractère complet ou lacunaire des rapports nationaux, les Etats ne reconnaissaient et n'expliquaient toutefois que rarement les difficultés spécifiques qu'ils avaient rencontrées lors de la mise en œuvre du *Programme*, limitant dès lors les enseignements potentiellement riches de cet exercice de présentation des données.

La discussion suivante, organisée par domaine d'activité du *Programme*, fournit des renseignements à propos de la quantité et de la qualité des informations qui ont été présentées par les Etats en 2003. Elle s'appuie sur une analyse des 103 rapports déposés par les Etats en 2003 (Kytömäki, 2003).

Point de contact national, agence de coordination nationale. Comme nous l'avons précisé ci-dessus, la plupart des rapports nationaux attestaient que de nombreux pays avaient, en juillet 2003, constitué un point de contact national chargé d'assurer la liaison avec les autres gouvernements sur la question des armes légères. De nombreux rapports faisaient également référence à des agences de coordination nationales, même si la plupart du temps les rapports ne faisaient que préciser qu'elles avaient été mises sur pied ou que leur constitution était envisagée. Certains pays ont également indiqué que, même s'ils n'avaient pas constitué une agence de coordination dédiée, plusieurs départements gouvernementaux se réunissaient et coopéraient à cette fin.

Législations, réglementations et procédures administratives nationales. En général, les Etats ont soit fourni des informations assez fouillées à propos de leurs législations et réglementations nationales, soit indiqué qu'ils «avaient pris les mesures nécessaires» pour se conformer aux exigences du *Programme*. De nombreux Etats ont transmis un relevé circonstancié des changements législatifs en cours ou initiés dans la foulée de l'adoption du *Programme* en juillet 2001. Certains rapports étaient consacrés pour l'essentiel à la question de la législation.

Criminalisation. Les Etats avaient tendance à omettre dans leurs rapports la question des infractions pénales et des sanctions. De nombreux pays passaient totalement cette question sous silence ou précisaient l'existence de sanctions lors de l'examen de la législation (sans apporter plus de précisions). Plusieurs pays ont cependant fourni quantité d'informations détaillées à propos des délits en question et des sanctions correspondantes.

Gestion des stocks. Outre la législation (à l'exception du contrôle des exportations), les Etats étaient enclins à examiner dans leurs rapports les questions de la gestion des stocks et de la sécurité. Toutefois, dans ce domaine également, les niveaux de transparence variaient considérablement. Certains Etats se bornaient à reconnaître en des termes généraux, l'importance de cette question, alors que d'autres décrivaient par le menu les mesures et les procédures applicables en matière de sécurité.

Les rapports soumis en 2003 présentent peu de constantes.

Les Etats ne reconnaissaient et n'expliquaient que rarement les difficultés spécifiques qu'ils avaient rencontrées lors de la mise en œuvre du *Programme*.



Août 2003, Monrovia, capitale du Liberia – Des combattants rebelles adultes tentent de s'emparer d'une arme détenue par un jeune pair en raison d'un différend d'ordre disciplinaire.

Transferts. La question du contrôle des transferts faisait également l'objet de commentaires généraux dans les rapports nationaux. Certains pays examinaient ce point dans le cadre de leur discussion de la législation, alors que d'autres fournissaient des informations sur les pratiques de transfert dans une section distincte. Les questions de la certification de l'utilisation finale et de la vérification de la livraison ont été abordées moins fréquemment, même si certains pays ont décrit les mesures prises pour s'assurer que les armes légères exportées depuis leur territoire parvenaient effectivement aux bénéficiaires escomptés.

Courtage. De nombreux Etats ont indiqué que même s'ils ne disposaient pas encore de législation spécifique en matière de courtage illicite, ils prenaient des mesures pour combler cette lacune.

Marquage, enregistrement et traçage. Ce sujet a fait l'objet d'une attention très soutenue, même si, à nouveau, la profondeur des rapports a considérablement varié. Certains Etats se sont contentés de préciser que toutes les armes fabriquées sur leur territoire étaient marquées. De nombreux autres ont cependant fourni des informations circonstanciées sur le contenu des poinçons et les méthodes de marquage. Quantité d'Etats ont également précisé être en faveur de la négociation d'un instrument international pour le traçage des armes légères illicites.

Collecte et élimination. De nombreux pays ont également abordé dans leurs rapports la collecte et l'élimination des armes légères (illicites ou excédentaires). Des informations détaillées à propos du nombre et des types d'armes saisies et/ou détruites en 2002 ont été fournies dans plusieurs cas, souvent sous la forme d'annexes au rapport principal. Les moyens d'élimination des stocks excédentaires incluaient la destruction, le transfert vers d'autres ministères et la vente à des pays tiers amis. Certains pays ont affirmé n'avoir aucun excédent à éliminer. Les méthodes de destruction variaient considérablement et incluaient la fusion, la refonte, le déchiquetage, la découpe et le découpage. Plusieurs Etats ont précisé que des périodes d'amnistie avaient été promulguées afin d'encourager la restitution d'armes.

DDR. Même si plusieurs pays – tant les Etats donateurs que les Etats assistés – abordaient la question du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR) dans leurs rapports, ces derniers ne donnaient pas, en règle générale, une image précise de toutes les activités actuellement en cours dans ce domaine.

Programmes de sensibilisation du public et de renforcement de la confiance. La plupart des Etats étaient peu prolixes sur cette question, bien que plusieurs pays en voie de développement aient mentionné l'existence de programmes radio et TV destinés à conscientiser davantage le public.

La société civile. Comme il fallait s'y attendre, certains pays ont abordé la question des ONG et de la société civile dans leurs rapports, alors que d'autres l'ont passée sous silence. Lorsque les Etats ont abordé cette question, c'était essentiellement en termes de projets et de financement de projet. Les gouvernements donateurs ont mentionné les ONG qu'ils soutenaient, alors que les pays en voie de développement ont précisé les ONG travaillant sur leur territoire.

Mise en œuvre aux niveaux régional et mondial. La plupart des Etats n'ont consacré, dans leurs rapports, que quelques lignes à la mise en œuvre régionale et mondiale. Certains pays ont abordé cette question lors de l'examen de la mise en œuvre au niveau national. Généralement, les Etats utilisant le tableau américain ou les directives du Forum de Genève en matière de présentation des rapports ont plus largement abordé l'impact international par rapport aux pays utilisant tout autre format. Les activités internationales les plus fréquemment citées incluaient l'adhésion aux instruments internationaux et la participation à des réunions et à des conférences. De nombreux rapports reflétaient également l'importance du terrorisme depuis le 11 septembre. Le crime transnational organisé était une autre source de préoccupation, plusieurs pays précisant avoir signé et/ou ratifié le *Protocole sur les armes à feu des Nations unies* (Nations unies, Assemblée générale, 2001a). De nombreux pays ont mentionné qu'ils respectaient les embargos sur les armes des Nations unies et échangeaient des informations avec Interpol. Les Etats indiquant leur niveau de coopération au niveau régional citaient souvent la mise en œuvre de projet de partage d'informations et d'autres projets similaires – notamment entre responsables douaniers et frontaliers de pays limitrophes.

De nombreux rapports reflétaient l'importance du terrorisme depuis le 11 septembre.

Assistance. De nombreux gouvernements ont examiné la question de l'assistance en matière d'armes légères dans leurs rapports, même si les pays donateurs étaient plus enclins à fournir des informations détaillées à propos des projets qu'ils avaient financés ou coordonnés. Tandis que les pays ayant reçu de l'assistance en disaient généralement peu à propos des projets en cours ou des besoins actuels, certaines exceptions confirmaient cependant la règle. Certains pays ont par exemple précisé sans ambages qu'ils avaient besoin d'assistance technique ou financière dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme d'action*.

Présentation de rapport et mise en œuvre

Avant de passer en revue les divers efforts de contrôle de la mise en œuvre du *Programme d'action*, il est nécessaire d'envisager le rôle joué par la présentation de rapports nationaux dans le cadre du processus de la Conférence des Nations unies, et notamment ses relations avec la mise en œuvre du *Programme*.

Même si présenter des données n'est pas mettre en œuvre, l'un est cependant lié à l'autre. Tout d'abord, la publicité faite autour de la nécessité de transmettre des rapports pourrait sensibiliser les responsables publics chargés de la mise en œuvre au processus de la Conférence des Nations unies et du *Programme d'action*. C'est ainsi que, lors de nombreux événements organisés avant la RBE de 2003, le président Inoguchi a exhorté à plusieurs reprises les Etats à préparer leurs rapports dans les délais impartis pour la Réunion. La première phase du projet de présentation des données du PNUD a également permis de porter le processus de la Conférence des Nations unies à l'attention des gouvernements qui l'ignoraient ou qui, à tout le moins, ne s'étaient pas focalisés sur les rapports et la RBE. Le processus de surveillance décrit dans les prochaines sections de ce chapitre a rempli la même fonction.

Le deuxième catalyseur de la mise en œuvre est étroitement lié au premier et est tout aussi important. Si la mission de présentation des données est prise au sérieux, elle pourra générer des capacités de mise en œuvre au sein des différentes agences gouvernementales. Le *Programme d'action* couvre tout un éventail d'activités. Les efforts de ministères tels que les Affaires étrangères, la Défense, l'Intérieur et l'Industrie doivent être mis en commun pour générer les informations requises pour le rapport, tout comme ils doivent unir leurs efforts en vue de procéder à la coordination, à la mise au point et à la mise en œuvre effectives de la politique nationale en matière d'armes légères. Le renforcement de la capacité des gouvernements à mettre sur pied des initiatives de coopération inter-ministérielle, dont le partage d'informations, a en réalité été l'un des principaux résultats du projet de présentation des données du PNUD, et notamment son volet d'assistance sur le terrain.

Troisièmement, la présentation de rapport peut en déclencher la mise en œuvre, pour la simple et bonne raison que les Etats doivent disposer d'éléments à rapporter. Ce facteur gagnera peut-être en importance à l'avenir car les pays retardataires sont incités par les exemples positifs des autres Etats et par l'examen critique (la surveillance de tiers), à prendre des mesures pour la mise en œuvre du *Programme* et à en rendre compte.

Encadré 8.1 Renforcement de la capacité de présentation des données

En avril 2003, le PNUD et le DAD, en collaboration avec l'UNIDIR, ont lancé un projet destiné à renforcer la capacité des Etats à présenter des rapports sur leur mise en œuvre du *Programme d'action des Nations unies*. La première phase de ce projet avait été planifiée pour coïncider avec la RBE de juillet 2003, en proposant un appui à certains pays sélectionnés dans le cadre de la préparation de leurs contributions à cette réunion. La phase II du projet a débuté en septembre 2003 et devrait se poursuivre jusqu'en septembre 2006. Ce second volet ambitionne de développer la capacité à long terme des pays les plus concernés par la problématique des armes légères, en leur permettant de participer au processus de la Conférence des Nations unies en soumettant des rapports, en partageant les informations et appliquant le *Programme*.

Au cours de la première phase du projet, 25 Etats ont demandé et reçu de l'aide, sous la forme, par exemple, d'un dossier d'assistance à la présentation des données (pour les 25 Etats), d'une assistance dédiée fixe (cinq Etats) et de missions sur le terrain (deux Etats). Vingt-trois participants à la phase I ont répondu en déposant un rapport lors de la RBE de 2003, en effectuant une déclaration nationale et/ou en désignant un point de contact national. Vingt Etats participants ont déposé des rapports à la RBE, ce qui représentait pratiquement un tiers des rapports reçus des pays en voie de développement.

La deuxième phase du projet consistera à prolonger les efforts de présentation des données, tout en redoublant les efforts visant à promouvoir la mise en œuvre du *Programme d'action* à plus long terme. Ces activités se composeront notamment d'un renforcement de la prise de conscience du *Programme*, de l'implication de nouveaux partenaires dans le projet et de son intégration dans les programmes et les activités plus généraux du PNUD.

Des compléments d'information à propos du projet, et notamment le texte complet du dossier d'Assistance, peuvent être obtenus sur le site <<http://www.undp.org/bcpr/smallarms/PoA.htm>>.

Source: Wille (2003)

Quatrièmement, les activités de présentation des données donnent aux gouvernements la possibilité de passer en revue leurs efforts de mise en œuvre, en identifiant les lacunes, ainsi que les moyens nécessaires pour les combler. Cet «exercice de recensement» peut également être étendu, par-delà le niveau national, aux niveaux régional et mondial, à mesure que les Etats identifient collectivement les diverses déficiences dans la mise en œuvre et la résolution de ces difficultés (en faisant coïncider les besoins et l'assistance).

Enfin, l'échange d'informations inhérent au processus de présentation de rapport peut également permettre aux Etats de tirer collectivement des enseignements de l'expérience d'autres dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme d'action*. Si des enseignements doivent être tirés et partagés, il convient bien évidemment que les gouvernements fournissent un aperçu complet et détaillé des défis et des problèmes qu'ils ont rencontrés lors de la mise en œuvre, ainsi que des mesures (efficaces ou non) qu'ils ont prises pour faire face à ces situations. Comme nous l'avons indiqué dans la section précédente, les efforts de présentation de rapport actuels sont loin de répondre aux besoins en la matière.

Processus de suivi

Le suivi implique l'observation et l'évaluation indépendantes des efforts de mise en œuvre des engagements particuliers. La présentation de rapports nationaux s'intègre dans ce processus. Les informations que les Etats transmettent dans leurs rapports et dans leurs déclarations concernent essentiellement leur propre mise en œuvre du *Programme d'action*. Le panorama général de la mise en œuvre est déduit d'un examen et d'une analyse systématiques de tous les rapports nationaux. Cet examen et cette analyse doivent être complétés par d'autres sources d'information, étant donné que les évaluations indépendantes des activités de mise en œuvre nationale ne peuvent clairement résulter des seuls rapports nationaux.

Les responsabilités des Nations unies dictées par le *Programme d'action* en matière de contrôle, sont relativement limitées; il s'agit en effet «de recueillir et de diffuser les données et les informations communiquées spontanément par les Etats, ..., sur l'application du Programme d'action par ces Etats» (Nations unies, Assemblée générale, 2001b, sec. II, para. 33). La mission d'analyse de ces informations est assumée par d'autres acteurs, notamment les ONG.

Le rôle de la société civile est essentiel à la surveillance de la mise en œuvre du *Programme d'action*. Les ONG peuvent, dans un premier temps, se charger de l'examen systématique et intensif de la mise en œuvre du *Programme* qu'aucun Etat n'a d'intérêt à fournir. Il est évident que les ONG sont mieux placées que les Etats pour entreprendre des évaluations impartiales du comportement des nations, même si l'indépendance

Le rôle de la société civile est essentiel à la surveillance de la mise en œuvre du Programme d'action.

des ONG est loin d'être absolue. Les ONG sont des acteurs importants du processus de la Conférence des Nations unies, car elles contribuent, par exemple, à la détermination des ordres du jour et fournissent des informations (Small Arms Survey, 2002, p. 242-3). Elles jouent en outre un rôle de plus en plus en vue dans le cadre de la mise en œuvre (BtB et RAIAL/IANSA, 2003). Elles n'ont cependant pas le statut d'Etats, auxquels il incombe de mettre en œuvre le *Programme* et dont les agissements doivent être surveillés.

En raison de leur relative indépendance, les ONG sont, habituellement, en mesure de mettre le doigt sur les problèmes de mise en œuvre d'une manière plus directe et plus franche que les Etats eux-mêmes ou les organisations dont ils font partie, dont les Nations unies. Les ONG peuvent dès lors louer ou blâmer les gouvernements individuels lorsqu'elles l'estiment nécessaire. Néanmoins, dans certains pays, les relations entre les gouvernements et la société civile peuvent avoir des incidences assez spectaculaires sur la capacité des ONG à s'acquitter de leur fonction de surveillance informelle.

Le suivi se fait souvent sur une base *ad hoc*. C'est ainsi que le centre pour le dialogue humanitaire (*Centre for Humanitarian Dialogue*) a analysé, dans sa première version du *Small Arms and Human Security Bulletin*, les rapports nationaux déposés pour la RBE de juillet 2003 (Widmer et Buchanan, 2003). International Alert a examiné les pratiques en matière de contrôle dans certaines régions, dans le cadre de son projet de *Monitoring the Implementation of Small Arms Controls (MIS-AC)*²³. Le Small Arms Survey examine quant à lui l'état d'avancement du développement et de la mise en œuvre des mesures sur les armes légères aux niveaux national, régional et mondial (COURTIERS).



Pour l'inauguration de l'exposition intitulée «Swords into Ploughshares» (transformer les épées en socs de charrue) à Londres en janvier 2002, un artiste mozambicain «joue» d'un saxophone fabriqué à partir d'un fusil d'assaut AK-47.

© Simon Touhy/Getty Images

Dans les prochaines sous-sections, nous examinerons deux autres mécanismes; le premier – le rapport établi par le projet Biting the Bullet (BtB) et le Réseau d'action international sur les armes légères (RAIAL) – se rapproche étroitement d'un exercice de suivi classique, tel celui effectué par une ONG, tandis que le second, connu sous le nom de «Processus de Genève», réunit les gouvernements, les organisations internationales et les ONG dans un accord de partage d'information qui remplit de nombreuses fonctions dévolues à un mécanisme de surveillance traditionnel.

Le rapport BtB-RAIAL/IANSA²⁴

L'absence de dispositions formelles du Programme d'action en matière de surveillance a incité l'équipe de projet BtB (Université de Bradford, International Alert et Saferworld) et le RAIAL/IANSA à unir leurs forces pour fournir une contribution de la société civile aux efforts de suivi. Le rapport y afférent (BtB et RAIAL/IANSA, 2003), présenté lors de la RBE de 2003, regroupe des informations fournies par un grand nombre d'Etats, en mettant en exergue les faiblesses et les tendances générales de la mise en œuvre du *Programme*.

Les objectifs du projet

Le projet BtB-RAIAL/IANSA cherchait à évaluer les progrès enregistrés par les Etats et la société civile dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme d'action*. Parmi les objectifs spécifiques de ce projet, citons:

- l'identification des mesures prises dans le monde pour répondre aux engagements du *Programme* et pour mettre en exergue les lacunes observées;
- l'identification et la mise en exergue des principaux enseignements et des bonnes pratiques susceptibles d'être retirés, en vue d'améliorer la mise en œuvre ultérieure;

- l'examen de la coopération et de l'assistance internationales liées au *Programme*, afin d'identifier les succès et les problèmes émergents;
- l'amélioration de la compréhension du rôle joué par les partenariats entre les Etats, les organisations régionales/internationales et la société civile; et
- le renforcement de la capacité des organisations de la société civile dans le monde entier à entreprendre des recherches à propos des armes légères et du *Programme d'action*.

Méthodes et activités

En raison des contraintes financières, ce rapport a été produit et publié en cinq mois seulement. La plupart des informations y figurant ont été collectées à l'intérieur du pays, essentiellement par des organisations de la société civile. Avec l'aide des réseaux du RAIAL/IANSA, plus de 100 ONG de toutes les régions ont fourni des informations primaires et un support de recherche. Dans la première phase de la recherche, un questionnaire a été distribué aux ONG composant le réseau RAIAL/IANSA, ainsi qu'à d'autres experts de la société civile, d'organisations internationales et de pouvoirs publics. Il a en outre été fait appel à des consultants experts afin de rédiger les études de cas régionales et nationales. Des ateliers régionaux ont également été organisés en Jordanie, au Malawi, au Pérou et au Sri Lanka, en vue de renforcer la capacité des participants à contribuer au rapport et à la recherche, ainsi qu'à surveiller la mise en œuvre dans ces régions.

L'équipe BtB-RAIAL/IANSA a compilé et validé les informations fournies par la société civile et les partenaires experts, et les a complétées par des renseignements extraits d'une multitude de sources, y compris le Processus de Genève (voir sous-section suivante). Un avant-projet de rapport a été examiné par un panel consultatif d'experts et plusieurs consultants sélectionnés, avant d'être finalisé et adressé aux gouvernements lors de la réunion du Forum de Genève, organisée en juin 2003 à Genève. Le rapport a été officiellement publié un mois plus tard, lors de la première RBE organisée à New York.

Toutes les mesures ayant contribué à la mise en œuvre du *Programme d'action*, inspirées directement ou indirectement du processus de la Conférence des Nations unies, ont en théorie été prises en compte par l'équipe BtB-RAIAL/IANSA. Ce projet s'est cependant focalisé sur une gamme plus étroite d'engagements

Le projet BtB-RAIAL/IANSA s'est focalisé sur une série plus restreinte d'engagements du Programme qu'il considérerait comme autant de premiers pas essentiels dans le cadre d'une mise en œuvre plus importante.

Encadré 8.2 Les principaux constats du rapport BtB-RAIAL/IANSA

Le rapport (BtB et RAIAL/IANSA, 2003) se concentre sur l'identification des forces et des faiblesses émergentes dans le cadre de la mise en œuvre du *Programme d'action* aux niveaux national, régional et international, et fournit des exemples de bonnes (et de mauvaises) pratiques. Une question essentielle concerne les éventuelles avancées positives observées depuis 2001 et la mise au point d'éventuels liens et partenariats *ad hoc* entre problématiques et acteurs. Sur la base de ces évaluations, les auteurs de ce rapport tirent un certain nombre de conclusions et de recommandations.

Dans l'ensemble, le rapport estime que plusieurs mesures prometteuses ont été prises depuis juillet 2001 dans de nombreux pays et dans la plupart des régions et que ces mesures contribuent à la mise en œuvre du *Programme* et à la fourniture d'enseignements ou de précédents utiles pour l'avenir. Ces gains demeurent cependant modestes. Il reste en effet beaucoup de choses à faire pour aborder les différents aspects de la problématique des armes légères telle qu'indiquée dans le *Programme*. En particulier,

- ▶ la mise en œuvre des premières mesures du processus a été limitée et mitigée. De nombreux points de contact nationaux ont été créés (même si leur capacité est souvent limitée), mais les législations, les procédures et des plans d'action nationaux ont été peu étudiés.
- ▶ Une disparité régionale considérable en termes de mise en œuvre du *Programme d'action* a été observée, avec davantage de réussites – quoique limités – corrélant la présence d'accords régionaux substantiels et de relations coopératives entre gouvernements et société civile.
- ▶ Les réponses des donateurs au *Programme* ont été contrastées, car même si l'assistance disponible a augmenté, elle s'est concentrée dans quelques domaines seulement et a été mal coordonnée.

Source: Bourne et Greene (2003)

du *Programme* qu'il considérait comme autant de premiers pas essentiels dans le cadre d'une implémentation plus conséquente. Il s'agissait notamment:

- de la création de points de contact nationaux et d'agences de coordination nationales;
- de l'examen par les gouvernements des lois et procédures nationales;
- de la formulation de plans d'action nationaux; et
- de la mise au point de partenariats stratégiques entre les gouvernements, ainsi qu'entre la société civile, les gouvernements et les organisations régionales ou internationales.

Contributions au processus de la Conférence des Nations unies

Le rapport BtB-RAIAL/IANSA a été bien accueilli par les gouvernements, les organisations internationales et les ONG en tant que contribution précieuse à la RBE de 2003 et au processus plus général d'examen du *Programme d'action*. Il demeure à l'heure actuelle une ressource pour les gouvernements et la société civile dans le cadre de leurs efforts de mise en œuvre et de suivi.

Le projet BtB-RAIAL/IANSA apporte quelques importantes contributions à l'examen et à la promotion de la mise en œuvre du *Programme*. Dans un premier temps, la collecte d'information pour le rapport a permis aux gouvernements de mieux prendre conscience de leurs responsabilités dans le cadre du *Programme*, ainsi que des préoccupations et des activités des ONG locales. L'identification des mesures – ou de l'absence de mesures – par certains Etats dans le rapport final a également incité les responsables de ces pays à fournir des informations supplémentaires à propos de leurs initiatives et de leurs plans. De manière plus significative encore, peut-être, le rapport, en soulignant les bonnes initiatives et les bonnes pratiques, permettra d'améliorer la capacité de tirer des leçons.

Le projet BtB-RAIAL/IANSA souligne également le rôle que la société civile peut jouer dans la surveillance de la mise en œuvre du *Programme d'action*. Le processus de préparation du rapport a été explicitement conçu pour étoffer les réseaux du RAIAL/IANSA et de la société civile dans son ensemble, ainsi que pour renforcer la capacité des ONG dans les sociétés en voie de développement et en phase de transition à aborder les questions des armes légères avec leurs gouvernements et à surveiller la mise en œuvre du *Programme*. Les quatre ateliers de formation régionaux ont revêtu dans ce cadre une importance toute particulière.

Les contraintes de temps et de ressources auxquelles le projet a été confronté ont cependant limité la portée de ce rapport, ce qui a entravé la mise en place d'un suivi minutieux et complet par la société civile, à l'image, par exemple, du suivi fourni par le *Landmine Monitor* dans le cadre de la *Convention sur l'interdiction des mines* (Convention, 1997). Par voie de conséquence, bien que le rapport BtB-RAIAL/IANSA identifie la mise en place éventuelle des mécanismes de coordination nationaux ou des législations pertinentes, il n'examine pas de manière systématique leur substance et leur efficacité sous-jacentes. En outre, alors que le rapport observe des points forts, des lacunes et des faiblesses dans la mise en œuvre nationale du *Programme*, il n'évalue pas le respect par les Etats de l'ensemble de leurs engagements. Même si une telle évaluation pourrait être prématurée à ce stade précoce du processus de la Conférence des Nations unies, elle pourrait cependant nécessiter des efforts bien plus conséquents en cas de mise en œuvre ultérieure.

Une autre lacune du rapport final est l'utilisation limitée qu'elle fait des rapports nationaux de 2003 consacrés à la mise en œuvre du *Programme*. Les rapports nationaux qui étaient disponibles lors de la finalisation du rapport BtB-RAIAL/IANSA, au printemps 2003, ont été pris en compte. Toutefois, la majorité des rapports de 2003 ont été publiés peu de temps après, durant la RBE de juillet ou peu de temps avant ou après.

De plus, le manque de moyens dont souffrent les ONG actives dans de nombreuses contrées du monde a constitué une autre contrainte pour les activités de rapports du projet BtB-RAIAL/IANSA. Il s'agissait souvent d'un problème de ressources; dans certaines régions du monde, les gouvernements rechignent encore à fournir des informations sur les armes légères. Les relations avec la société civile peuvent être qualifiées, dans le meilleur cas, de tendues. Les ONG actives dans ces pays et régions sont dès lors confrontées à des obstacles importants dans la collecte d'informations à propos de la mise en œuvre du *Programme*.

En soulignant les bonnes initiatives et les bonnes pratiques, le rapport permettra d'améliorer la capacité à tirer des leçons.

Le manque de moyens dont souffrent les ONG actives dans de nombreuses contrées du monde a constitué une autre contrainte pour les activités de rapports du projet BtB-RAIAL/IANSA.

L'équipe BtB-RAIAL/IANSa envisage la mise en place d'autres initiatives de suivi pour la RBE de 2005 et la Conférence de révision de 2006. Bien que les détails doivent encore être élaborés, le BtB et le RAIAL/IANSa sont convaincus qu'il sera nécessaire d'aller au-delà de la surveillance des premières étapes de la mise en œuvre du *Programme* – c'est-à-dire l'approche adoptée en 2003 – en vue de procéder à une évaluation des performances plus critique et plus complète dans chacun des domaines essentiels du *Programme*. Cela constituerait, en particulier, les fondements d'un examen de l'adéquation des engagements et des mécanismes existants du *Programme*. Un élément essentiel de ces nouvelles initiatives sera la poursuite du développement de la capacité de la société civile à surveiller et à examiner la mise en œuvre du *Programme d'action* (Bourne et Greene, 2003).

Le Processus de Genève²⁵

Le Processus de Genève a été constitué afin d'entretenir l'élan politique à propos de la question des armes légères entre les réunions biennales des Nations unies.

L'initiative désormais connue sous l'appellation du Processus de Genève sur les armes légères regroupe des gouvernements, des organisations internationales et des ONG dans le cadre de consultations informelles régulières, aux fins de favoriser et de surveiller la mise en œuvre du *Programme d'action*. Le Processus de Genève, qui est une initiative du Forum de Genève²⁶, a été constitué afin, d'une part, d'entretenir l'élan politique à propos de la question des armes légères entre les réunions biennales des Nations unies et, d'autre part, de concentrer à Genève les ressources disponibles en la matière.

Entre mai 2002, date du lancement du mécanisme, et la RBE de juillet 2003, le Processus de Genève s'est réuni à neuf reprises. En octobre 2003, 25 Etats, 7 organisations internationales et 7 ONG en faisaient partie. Les gouvernements, les organisations internationales et les ONG y participent sur pied d'égalité et partagent les responsabilités en matière de présidence et de planification.

Suivi de la mise en œuvre du Programme

Le Processus de Genève a joué un rôle important dans l'encouragement et la facilitation de la présentation régulière de rapports sur la mise en œuvre du *Programme d'action*, ainsi que dans la diffusion de ces informations. Lors de chaque réunion, les participants au Processus de Genève – gouvernements, organisations internationales et ONG – font rapport à propos des activités de mise en œuvre dans lesquelles ils sont impliqués. Un chercheur présente également des données recueillies de manière indépendante sur la mise en œuvre du *Programme*. Toutes ces informations sont compilées dans une base de données consultable, accessible au grand public et actualisée en permanence (voir encadré 8.3).

Encadré 8.3 La base de données du Processus de Genève

En coopération avec le Forum de Genève, le Small Arms Survey a compilé une base de données contenant des informations à propos des mesures prises pour mettre en œuvre le *Programme d'action* des Nations unies depuis son adoption en juillet 2001.

La base de données (Mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies) se compose de documents distribués dans le cadre du Processus de Genève, ainsi que des déclarations et des rapports de réunions régionales et internationales, y compris les déclarations et les rapports nationaux soumis dans le cadre de la RBE de 2003. Diverses sources de presse fournissent des informations complémentaires à propos des actions liées aux armes légères.

A la fin de novembre 2003, la base de données contenait plus de 1.100 documents; elle est accessible à l'adresse <<http://www.smallarmssurvey.org/databases.htm>>

Le Processus de Genève n'est pas un instrument de surveillance à proprement parler. Comme nous l'avons déjà précisé, seul un nombre limité de pays et d'organisations y participent. Sa capacité de collecte de données indépendante est également modeste. Le Processus de Genève n'a, en outre, jamais cherché à analyser ou à évaluer d'une manière systématique les informations qu'il a générées. Tandis que les participants examinent les progrès enregistrés dans les grandes lignes dans la mise en œuvre du *Programme d'action*, le rôle de suivi du Processus de Genève a principalement été limité à la collecte et à la diffusion d'informations. Les informations fournies par le Processus ont cependant été utilisées dans d'autres initiatives de surveillance, dont le projet BtB-RAIAL/IANSa (voir ci-dessus).

Partage d'informations et mise en œuvre

La majeure partie des activités du Processus de Genève est consacrée à la promotion de la mise en œuvre du *Programme d'action*. Le partage d'information et d'expérience dans le monde entier a joué un rôle central dans cette activité. Au cours d'une session, des responsables sud-africains ont briefé les participants au Processus de Genève à propos de l'expérience acquise par leur pays dans le cadre de la mise en œuvre de projets de collecte et de destruction d'armes légères. Outre la mise en exergue de nombreux «coûts cachés» associés à ces programmes, cette discussion a également révélé que de nombreuses mesures pratiques en matière d'armes légères peuvent être exécutées par les pays en voie de développement sans assistance financière extérieure.

Le Processus de Genève a également cherché à promouvoir la mise en œuvre du *Programme* en aidant les Etats dans la préparation de leurs rapports nationaux. C'est ainsi qu'à la suite de discussions initiées par le Processus de Genève en juin 2002, le Small Arms Survey a élaboré un ensemble de directives de présentation des données, que le Forum de Genève a ensuite distribué de manière informelle à tous les Etats membres des Nations unies. Ces directives ont par la suite constitué la base d'un ensemble plus complexe de directives, utilisées dans le projet d'aide à la présentation des données du PNUD-DAD (voir encadré 8.1).

Le Forum de Genève avait initialement envisagé le Processus de Genève comme un mécanisme temporaire qui permettrait essentiellement aux participants de préparer la première RBE de juillet 2003. Toutefois, lors de la dernière réunion précédant la RBE de 2003, ces derniers ont sollicité la poursuite des activités du Processus de Genève au terme de la première RBE. Les participants des pouvoirs publics, notamment, ont considéré le Processus comme un moyen de conserver l'attention de la communauté internationale sur la problématique des armes légères entre les réunions biennales de 2003 et de 2005.

Le rôle de suivi du Processus de Genève a principalement été limité à la collecte et à la diffusion d'informations.

EMBARGOS DES NATIONS UNIES SUR LES ARMES²⁷

La question des embargos des Nations unies sur les armes est un sujet à la fois distinct et connexe du processus de la Conférence des Nations unies examiné ci-dessus. Cette section examine tout d'abord certains liens entre les deux processus, avant d'aborder, de manière assez fouillée, la façon dont les activités de surveillance et de vérification favorisent le respect par les Etats des embargos sur les armes.

Les embargos sur les armes sont destinés à interrompre les flux d'armes et la fourniture de formation et de services connexes à un gouvernement ou à une faction «cible». Ces mesures, qui font partie du train de sanctions «ciblées» ou «intelligentes», s'accompagnent souvent de sanctions en matière de transport, y compris les sanctions aériennes et les blocus navals, destinés à réduire les mouvements transfrontaliers d'armes par le biais d'inspections et, plus généralement, à décourager les violations de l'embargo. Si les embargos sur les armes sont parfois des mesures autonomes, ils s'inscrivent souvent dans un régime de sanctions plus complexe, se composant de restrictions au commerce (y compris le commerce de produits de base lucratifs, tels que le pétrole et les diamants), aux mouvements de fonds, aux déplacements et/ou à la représentation diplomatique.

Les embargos multilatéraux sur les armes ont été organisés bien avant les efforts internationaux destinés à lutter contre le problème des armes légères, lesquels ont réellement débuté au milieu des années 1990 et ont atteint un premier palier significatif avec l'adoption du *Programme d'action des Nations unies* en juillet 2001. Ces deux instruments, même s'ils sont distincts, se complètent et se renforcent réciproquement. La mise en œuvre effective de l'un renforce en effet les objectifs poursuivis par l'autre.

Les embargos multilatéraux sur les armes ont été organisés bien avant les efforts internationaux destinés à lutter contre le problème des armes légères, lesquels ont réellement débuté au milieu des années 1990 et ont atteint un premier palier significatif avec l'adoption du *Programme d'action des Nations unies* en juillet 2001. Ces deux instruments, même s'ils sont distincts, se complètent et se renforcent réciproquement. La mise en œuvre effective de l'un renforce en effet les objectifs poursuivis par l'autre.



© AP/Nations unies, Sophia Paris

Le Secrétaire général Kofi Annan s'adresse au Conseil de sécurité des Nations unies, qui a voté l'organisation d'un embargo sur les armes à destination des factions armées dans l'est du Congo, le 28 juillet 2003.

Le *Programme* aborde la question des embargos sur les armes dans plusieurs de ses dispositions. Il l'aborde indirectement dans sa section II, laquelle expose une série d'engagements souscrits au niveau national, y compris un engagement relatif à l'octroi de licences pour les exportations d'armes légères:

[Les Etats conviennent] d'examiner les demandes d'autorisation d'exportation en fonction de réglementations nationales strictes qui couvrent toutes les armes légères et tiennent compte des responsabilités qui incombent aux Etats en vertu du droit international pertinent, compte tenu en particulier des risques de détournement de ces armes vers le commerce illégal. (Nations unies, Assemblée générale, 2001b, sec. II, para. 11)

L'expression «droit international pertinent» concernerait tous les régimes d'embargo sur les armes, y compris tous les régimes régionaux, que l'Etat est légalement tenu de mettre en œuvre. L'encadré 8.4 met en exergue trois dispositions du *Programme d'action* mentionnant spécifiquement les embargos sur les armes. Dans chaque cas, il est fait référence aux embargos sur les armes adoptés par le Conseil de sécurité des Nations unies.

Encadré 8.4 Le Programme d'action des Nations unies sur les embargos sur les armes

Préambule:

12. *Rappelant* que les Etats ont l'obligation de respecter scrupuleusement les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies conformément à la Charte des Nations unies,

Section II: [Les Etats s'engagent:]

Au niveau national

15. [A] prendre les mesures appropriées, notamment sur les plans juridique ou administratif, contre toute activité qui viole un embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies conformément à la Charte des Nations unies.

Au niveau mondial

32. [A] coopérer avec le système des Nations unies afin d'assurer l'application effective des embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies conformément à la Charte des Nations unies.

Les armes légères sont très souvent les armes les plus problématiques dans les zones sous embargo.

Les embargos sur les armes du Conseil de sécurité ne sont pas spécifiquement destinés aux armes légères, en ce sens qu'ils couvrent toute une panoplie d'armes (ainsi que des éléments et des services connexes), y compris, outre les armes légères et de petit calibre, les principaux systèmes conventionnels et les armes de destruction massive (y compris les matériaux précurseurs). Le lien entre les embargos sur les armes des Nations unies et le processus des Nations unies à propos des armes légères est étroit, étant donné que les armes légères sont très souvent les armes les plus problématiques dans les zones sous embargo. La Somalie, qui est sous embargo décidé par les Nations unies depuis janvier 1992, est un bel exemple de pareils liens. Les armes légères et de petit calibre ont alimenté l'insécurité frappant ce pays depuis le renversement du régime de Siad Barre en janvier 1991²⁸. Ce n'est cependant qu'après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 que le Conseil de sécurité a consenti un vigoureux effort en vue de faire respecter l'embargo – en particulier par le biais d'une amélioration de la surveillance²⁹.

L'embargo sur les armes à l'encontre de la Somalie s'inscrivait dans la foulée d'un grand nombre de mesures dictées par le Conseil de sécurité dans les années qui suivirent la fin de la Guerre froide. Cette activité ne concernait pas uniquement les embargos sur les armes, même si ces derniers constituaient la sanction privilégiée du Conseil de sécurité durant toute cette période (voir encadré 8.5).

La politique des sanctions des Nations unies ayant connu une crise au milieu des années 1990, il a fallu adopter des sanctions davantage «ciblées» ou «intelligentes», dont les embargos sur les armes. Ces développements sont commentés dans de récents ouvrages consacrés aux sanctions (Brzoska, 2003; Cortright et Lopez, 2002). Cette section se concentre quant à elle sur un élément crucial de cette évolution récente de la politique des sanctions de l'ONU: le suivi et la vérification.

Encadré 8.5 Les embargos du Conseil de sécurité sur les armes

Les embargos du Conseil de sécurité des Nations unies sur les armes sont obligatoires – contrairement aux recommandations³⁰ – et sont légalement contraignants pour tous les Etats membres des Nations unies. En vertu de l'article 25 de la Charte des Nations unies, tous les Etats membres des Nations unies sont tenus de se conformer à ses embargos (Nations unies, 1945). Le respect de ces sanctions inclut l'adoption de l'indispensable législation d'exécution nationale³¹. Le «pouvoir législatif» dont dispose le Conseil de sécurité constitue une rareté en droit international; normalement en effet, les Etats décident au cas par cas de l'éventuelle adoption d'obligations juridiques données. Dans le cas des Nations unies, il incombe au Conseil de sécurité et à son nombre limité de membres³² – et non à tous les membres des Nations unies – de décider d'éventuellement imposer un embargo obligatoire sur les armes à l'encontre d'un Etat ou d'une faction donné(e).

Au cours de la Guerre froide, les fréquentes divergences de vue entre les Etats-Unis et l'URSS n'ont permis qu'à de rares occasions au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions obligatoires. De telles sanctions, y compris les embargos sur les armes, n'avaient en effet été ordonnées que dans deux cas: la Rhodésie du Sud (maintenant le Zimbabwe)³³ et l'Afrique du Sud³⁴. Le Conseil a toutefois été nettement plus actif depuis la fin de la Guerre froide; depuis 1990, il a en effet imposé des embargos obligatoires sur les armes contre les Etats d'Afghanistan³⁵, d'Ethiopie et d'Erythrée³⁶, de Haïti³⁷, d'Irak³⁸, du Liberia³⁹, de la Libye⁴⁰, du Rwanda⁴¹, de la Sierra Leone⁴², de la Somalie⁴³ et de la Yougoslavie (ancienne Yougoslavie⁴⁴ et Serbie Monténégro⁴⁵).

Le Conseil de sécurité a également imposé des embargos obligatoires sur les armes à l'encontre de forces non gouvernementales opérant en Angola⁴⁶, en République démocratique du Congo⁴⁷, au Rwanda⁴⁸ et en Sierra Leone⁴⁹. En outre, le Conseil a interdit la fourniture d'armes à Oussama Ben Laden, aux membres d'Al-Qaïda, aux Talibans et à leurs comparses⁵⁰, ainsi qu'aux «terroristes» en général⁵¹. Après la Guerre froide, le Conseil de sécurité a recommandé des embargos sur les armes à propos des conflits en Afghanistan⁵², en Arménie et en Azerbaïdjan⁵³, en Ethiopie et en Erythrée⁵⁴, ainsi qu'au Yémen⁵⁵.

Le rapport du Panel d'experts chargé d'enquêter sur les violations des sanctions à l'encontre du mouvement rebelle angolais União Nacional Para a Independência Total de Angola (UNITA), publié en mars 2000 (Nations unies, Conseil de sécurité, 2000a), a été un tournant décisif dans le cadre de la vérification des sanctions imposées par les Nations unies. Le rapport a en effet identifié un certain pays (la Bulgarie) comme principale source d'approvisionnement en armes de l'UNITA et ce, en violation de l'embargo. Il a cité d'autres gouvernements, chefs d'Etat et acteurs privés qu'il considérait comme complices de toute une série de violations des sanctions et souligné le rôle joué par les courtiers dans cette activité (COURTIERS). D'autres panels d'experts ont suivi l'exemple donné par le rapport des experts sur l'Angola et ont fourni des informations détaillées et spécifiques à propos des violations des sanctions.

Nous examinerons, dans les prochaines sous-sections de ce chapitre, les résultats des efforts récemment déployés pour améliorer la surveillance et la vérification des embargos sur les armes (et, plus généralement, des sanctions promulguées). Nous nous pencherons tout d'abord sur les systèmes de vérification en général (en précisant les institutions pertinentes), avant d'aborder les mécanismes particuliers qui les sous-tendent.



Un rapport des Nations unies a accusé les présidents Blaise Compaoré du Burkina Faso (à gauche) et Gnassingbé Eyadéma du Togo (à droite) d'aider les rebelles angolais de l'UNITA à contourner les sanctions internationales.

© Reuters

Les systèmes de vérification

Les systèmes de vérification permettent de juger si les Etats respectent leurs engagements, par exemple l'application des embargos du Conseil de sécurité sur les armes, qui, même s'ils sont décidés par le Conseil de sécurité, doivent être mis en œuvre par tous les Etats membres des Nations unies. En cas de mise en œuvre effective, ces systèmes détectent les cas de non-respect et dissuadent les Etats en faute, facilitent la démonstration de la conformité par les parties et, renforcent d'une manière générale la confiance dans le fait que l'engagement en question est bien respecté par toutes les parties. Lorsque l'engagement est une obligation légale

et que le cadre légal de l'organisation le prévoit, l'organisme imposant l'obligation peut décider de prendre d'autres mesures pour s'assurer du respect des mesures imposées et de la sanction des contrevenants. Alors que les accords de limitation des armes postulent habituellement des procédures permettant de traiter les cas avérés de non-respect⁵⁶, l'adoption de ces mesures s'effectue à l'entière discrétion du Conseil de sécurité et en application de ses propres régimes de sanctions.

Le Conseil de sécurité a créé toute une série d'institutions *ad hoc* chargées de vérifier le respect des sanctions obligatoires.

Le Conseil de sécurité, en s'appuyant sur les pouvoirs que lui confère la Charte des Nations unies, a constitué toute une série d'institutions *ad hoc* chargées de vérifier le respect des sanctions obligatoires, que ce soit lors de l'adoption des sanctions, ou quelques mois – voire quelques années – plus tard. Ces organismes peuvent superviser la mise en œuvre des sanctions, recueillir et évaluer les rapports sur le respect rédigés par les Etats membres et/ou faire des recommandations sur la façon d'améliorer l'efficacité des régimes de sanctions. Dans plusieurs cas, le Conseil a utilisé les mécanismes de surveillance pour collecter et générer des informations à propos de la mise en œuvre. Les organisations régionales surveillant les conflits dans leur région, y compris les flux d'armes, ont souvent contribué à ces processus.

Les Comités de sanctions revêtent à cet égard une importance capitale. Constitués des Etats représentés au Conseil de sécurité, ces organismes supervisent la mise en œuvre des régimes de sanctions de l'ONU. Entre autres tâches, ils compilent et analysent les informations en matière de respect, reçues des Etats membres des Nations unies (sous la forme de rapports nationaux) et d'autres sources. Le Secrétariat des Nations unies les assiste dans leurs activités. Le Conseil a créé des Comités de sanctions pour la plupart des embargos obligatoires sur les armes qu'il a adoptés depuis 1990 (même si c'est parfois avec retard). L'efficacité des Comités de sanctions a considérablement varié au cours des années, en fonction de la qualité du président de ce Comité et de l'effectif mis à sa disposition.

L'efficacité des Comités de sanctions a considérablement varié au fil du temps.

Les limitations du Comité de sanctions ont été particulièrement criantes dans le cas du Rwanda. L'incapacité de ce Comité à obtenir la coopération des voisins du Rwanda dans le cadre des enquêtes à propos des violations généralisées du régime de sanctions a conduit le Conseil de sécurité à créer une commission d'enquête indépendante (Nations unies, Conseil de sécurité, 1995c), disposant de pouvoirs d'investigation nettement plus importants. Depuis 1999, le Conseil a eu de plus en plus souvent recours à des organismes de surveillance des sanctions de ce type, en créant des panels d'experts indépendants chargés d'examiner les sanctions en Angola⁵⁷, au Liberia⁵⁸, en Sierra Leone⁵⁹ et en Somalie⁶⁰. Le Conseil de sécurité a également constitué un Groupe de suivi⁶¹ et un Comité de lutte contre le terrorisme⁶² chargés de surveiller la mise en œuvre de mesures, y compris les embargos sur les armes, à l'encontre des réseaux terroristes internationaux.

Le Conseil de sécurité a constitué son organisme de vérification le plus impressionnant en Irak, à la suite de la guerre du Golfe de 1990-91. La Commission spéciale des Nations unies sur l'Irak (Nations unies, Conseil de sécurité ou UNSCOM)⁶³ a réalisé des missions de vérification et de destruction d'armes sur site entre juin 1991 et décembre 1999. Son successeur, la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations unies (UNMOVIC)⁶⁴, a été active de novembre 2002 à mars 2003. Bien que les armes légères fassent l'objet du vaste embargo sur les armes imposé à l'Irak en août 1990 (Nations unies, Conseil de sécurité, 1990), l'UNSCOM et l'UNMOVIC ont concentré leurs activités sur les armes de destruction massive et les systèmes de missile à longue portée irakiens. Les vastes pouvoirs d'inspection sur site accordés à l'UNSCOM et à l'UNMOVIC sont sans précédent dans l'histoire des sanctions de l'ONU et ne devraient pas être réutilisés de sitôt dans des activités de surveillance des Nations unies.

Mécanismes de vérification

Le Conseil de sécurité a utilisé toute une série de mécanismes, associés de diverses manières, aux fins d'évaluer la mise en œuvre de ses embargos obligatoires sur les armes; citons notamment à titre d'exemples⁶⁵:

- la présentation de rapports nationaux;
- la compilation et l'analyse d'informations;
- la surveillance à distance ou sur site; et
- les demandes d'éclaircissements.

Au stade ultime du processus de vérification, le Conseil de sécurité décide si un Etat donné viole effectivement son obligation de respecter l'embargo. L'absence de mise en œuvre, déterminée en application des mécanismes précisés ci-dessus, peut être attribuée à des trafiquants privés agissant en dehors du contrôle gouvernemental. Le Conseil pourrait également statuer que le gouvernement est lui-même impliqué dans des activités de contournement de l'embargo et prendre des mesures de rétorsion.

Les systèmes de vérification des embargos sur les armes s'inscrivent souvent dans des régimes de sanctions plus vastes. Dans quantité de cas examinés ci-dessous, le texte fera dès lors référence au terme «sanctions» au lieu du terme «embargos».

La présentation de rapports nationaux

La présentation de rapports nationaux est une composante habituelle des systèmes de vérification des embargos. Le Conseil de sécurité demande ou exige des Etats membres des Nations unies, d'une part, qu'ils adressent au Secrétaire général, ou au Comité de sanctions pertinent, un rapport initial (ou «déclaration») à propos des mesures prises pour mettre en œuvre l'embargo et, d'autre part, qu'ils transmettent des rapports supplémentaires à propos de toute action ultérieure. Habituellement, le Conseil de sécurité demande également aux Etats de transmettre toutes les informations dont ils pourraient disposer à propos de prétendues violations des sanctions. La quantité d'information que les pays sont tenus de fournir dans leurs rapports diffère en fonction des divers régimes de sanctions. S'agissant des sanctions imposées aux groupes rebelles en Sierra Leone, les Etats membres des Nations unies devaient notifier au Comité de sanctions de la Sierra Leone toutes les exportations d'armes à ce pays, alors que le gouvernement de ce pays devait informer le Comité à propos de toute importation d'armes. Ces dernières devaient être marquées et enregistrées afin de faciliter le suivi du respect des dispositions de sanctions (Nations unies, Conseil de sécurité, 1998b, para. 4). Toutefois, l'exigence standard de présentation des données consiste simplement à «solliciter auprès de tous les Etats des informations à propos des mesures prises par leurs soins dans le cadre de la mise en œuvre effective de l'embargo général et complet, à propos de toutes les livraisons d'armes et d'équipement militaire» pour le pays ou les acteurs sous embargo (Nations unies, Conseil de sécurité, 1992d, para. 11(a)).

En principe, en permettant aux Etats de prouver qu'ils respectent les dispositions d'un embargo sur les armes, ces rapports peuvent réduire les doutes ou les suspicions quant à la mise en œuvre effective, encourager d'autres Etats à faire rapport et renforcer la confiance dans l'embargo (UNIDIR et VERTIC, 2003, p. 3-4). Toutefois, de nombreux Comités de sanctions ont appris à leurs dépens⁶⁶ que les Etats renâclent souvent à se conformer à leurs obligations de présentation des données⁶⁷ ou que les rapports transmis par les Etats ne doivent pas nécessairement être pris pour argent comptant. Le Comité surveillant les sanctions imposées à l'Ethiopie et à l'Erythrée a par exemple précisé dans ses travaux avoir été «gêné» par l'absence d'un mécanisme permettant de vérifier les données communiquées (Nations unies, Conseil de sécurité, 2001b, para. 8).

La compilation et l'analyse d'informations

A ce stade du processus de vérification, l'organisme de suivi (qui est habituellement le Comité de sanctions) recueille et analyse les informations disponibles afin de repérer toute incohérence ou ambiguïté. Les rapports successifs du même Etat sont vérifiés l'un par rapport à l'autre, ainsi qu'au regard des rapports soumis par d'autres Etats. Dans la pratique, les Comités de sanctions obtiennent la plupart de leurs informations de sources autres que les rapports nationaux. Parmi les autres supports utilisés dans le système de vérification, citons les rapports de tout mécanisme de suivi relevant du régime de sanctions, les informations provenant des médias et des ONG et les renseignements recueillis et transmis par les Etats.

La surveillance

La surveillance permet de vérifier et de fournir les informations reçues des rapports nationaux et d'autres sources à propos de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes. Ce suivi peut être *ad hoc* ou permanent et être effectué à distance ou sur site. Les activités de surveillance spécifiques ayant été autorisées par le Conseil de sécurité se composent notamment de la constitution de panels d'experts chargés d'enquêter sur

La présentation de rapports nationaux est une composante habituelle des systèmes de vérification des embargos.

Les Etats ne sont souvent pas en mesure de satisfaire à leurs obligations de présentation des données.

les violations des sanctions, de la surveillance à la frontière des mouvements de marchandises vers un Etat cible (y compris les blocus naval et aérien) et de la désignation de coordinateurs des sanctions sur site.

La forme particulière que revêtent les activités de surveillance varie considérablement en fonction des régimes de sanctions. Dans de nombreux cas, le Comité de sanctions est le seul habilité à réaliser les opérations de surveillance. Toutefois, de nombreux Comités de sanctions ont interprété leurs mandats de manière restrictive, en s'interdisant effectivement tout rôle de surveillance actif. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner le Comité de sanctions de la Libye. Alors qu'il disposait d'un mandat standard lui permettant d'examiner les rapports à propos de la mise en œuvre des sanctions et de recevoir et examiner les rapports relatifs aux violations, il n'a pas sollicité les rapports d'Etats s'étant abstenus de les lui remettre et a confié en grande partie l'enquête sur les violations alléguées aux Etats membres des Nations unies (Cortright et Lopez, 2000, p. 117). Cette attitude contraste singulièrement avec l'approche adoptée par le Comité de sanctions pour la Sierra Leone, qui a activement sollicité le respect et la coopération des gouvernements et des organisations dans cette sous-région (Cortright et Lopez, 2000, p. 174).

La surveillance s'est avérée plus complète lorsqu'elle a été mise en œuvre dans le cadre de régimes de sanctions généraux. L'efficacité de la surveillance de telles sanctions dépend de la coopération des Etats limitrophes du pays cible et, bien évidemment, de la disponibilité en ressources *ad hoc*. Le train de sanctions imposé à l'ancienne Yougoslavie au début des années 1990 a été soutenu par un ensemble de mécanismes destinés à évaluer, appliquer et améliorer la mise en œuvre, dont un blocus naval, des missions d'assistance pour l'application de sanctions (SAM), un Centre de communications pour des missions d'assistance pour l'application des sanctions (SAMCOMM) et un Coordinateur des sanctions. L'UE, l'OTAN, l'OSCE et l'UEO ont mené ces opérations en partenariat avec les Nations unies. Des activités de surveillance complètes ont également caractérisé le programme de sanctions imposé à l'Irak en 1990-91. Toutefois, des activités de suivi de cette ampleur ont été – et demeureront plus que probablement – exceptionnelles, à présent que le Conseil de sécurité hésite à adopter des trains de sanctions aussi étendus que ceux qu'il imposaient, presque systématiquement, au début des années 1990⁶⁸.

Depuis la fin des années 1990, le Conseil de sécurité a adopté une approche que l'on pourrait qualifier de médiane entre la surveillance dépouillée (les Comités de sanctions) et les efforts intenses, organisés dans le cadre des régimes de sanctions complexes. Depuis les enquêtes menées en 1999-2000 sur les sanctions imposées à l'UNITA, le Conseil a eu de plus en plus fréquemment recours à des panels d'experts afin d'établir des rapports indépendants traitant du respect de ses régimes de sanctions. Ces panels sont habituellement mandatés pour enquêter sur les violations des sanctions et recommandent des mesures destinées à mettre un terme à des infractions spécifiques et à améliorer la mise en œuvre. Leurs rapports sont publiés, ce qui renforce la pression exercée sur les parties citées comme complices des violations de sanctions pour leur faire modifier leurs pratiques. Dans le même temps, l'indépendance de ces panels par rapport au Conseil de sécurité permet aux membres du Conseil de se distancier des constats et des recommandations du panel lors de la recherche d'une solution aux problèmes de conformité dans le cadre de la « diplomatie secrète » (Cortright et Lopez, 2002, p. 206)⁶⁹.

Les demandes d'éclaircissements

Toute ambiguïté ou incohérence détectée par le biais de la collecte et de l'analyse d'informations, ainsi que dans les processus de vérification doit être résolue afin que le système de vérification et le régime de sanctions en général conservent leur crédibilité. De fausses preuves de non-respect pourraient être délibérément introduites dans le système de vérification à des fins politiques. Il convient d'éliminer totalement de telles pratiques, et de confirmer et publier les allégations de non-conformité afin de dissuader toute autre infraction au régime d'embargo.

A ces fins, l'organisme de surveillance des sanctions (le Comité de sanctions) peut solliciter des éclaircissements auprès de l'Etat concerné ou effectuer des activités de vérification supplémentaires, y compris des missions d'enquête ou des inspections sur site. Un élément essentiel à ce stade du processus de vérification consiste à préciser si les cas – avérés – de non-application peuvent être considérés comme des cas de non-respect. En d'autres termes, existe-t-il des éléments de preuve pour affirmer qu'un gouvernement donné est complice des agissements enfreignant les sanctions, repérés ou planifiés sur son territoire?

Il est probable que les activités de surveillance menées dans l'ancienne Yougoslavie et en Irak demeureront exceptionnelles.

Les rapports des panels d'experts sont publiés, ce qui renforce la pression exercée sur les parties citées comme complices des violations de sanctions pour leur faire modifier leurs pratiques.

Définition du non-respect

Après l'évaluation générale de la mise en œuvre, le Conseil de sécurité doit décider si l'un des cas de non-application détecté dans le cadre des processus exposés ci-dessus constitue un cas de non-respect. Cette décision n'est pas forcément évidente. Un Etat peut-il ou devrait-il être tenu pour responsable des actes de trafiquants individuels ayant échappé à son contrôle? La complicité ou l'implication active des pouvoirs publics dans ce trafic est-elle établie?



Charles Taylor, alors le président du Liberia, a fait l'objet de sanctions «secondaires» des Nations unies.

Au sens strict, la vérification prend fin lors de l'éventuelle décision de non-respect rendue par le Conseil de sécurité. Les mesures ultérieures de sanction des contrevenants et/ou de garantie du respect des sanctions des Nations unies constituent une question distincte. Alors que plusieurs panels d'experts ont recommandé que le Conseil impose des sanctions aux gouvernements reconnus coupables de complicité dans les violations des embargos sur les armes⁷⁰, le Conseil de sécurité n'avait imposé, jusqu'à la fin de l'année 2003, de telles «sanctions secondaires» que dans un seul cas, à l'encontre du gouvernement de Charles Taylor au Liberia, coupable de violation des sanctions à l'encontre des rebelles actifs en Sierra Leone (Nations unies, Conseil de sécurité, 2001a).

Vérification et conformité

Les Etats se soucient de leur réputation⁷¹. Les preuves qu'un Etat enfreint un embargo obligatoire sur les armes peuvent compromettre sa position au sein de la communauté internationale. Alors que la Bulgarie a violemment protesté lorsque le panel chargé d'examiner les violations des sanctions à l'encontre de l'Angola l'a identifiée comme la principale source des armes destinées au mouvement rebelle de l'UNITA, ce pays a par la suite renforcé ses contrôles sur les transferts d'armes. La mention de sociétés et de personnes physiques dans les rapports du Panel d'experts a également attiré l'attention de la communauté internationale sur leurs activités. Même si cette accusation n'a pas mis un terme à ces opérations⁷², elle les a du moins entravées.

La pratique, inaugurée par le panel chargé des sanctions à l'encontre de l'embargo sur l'Angola, consistant à «citer et à jeter l'opprobre» sur les gouvernements et les personnes physiques impliqués dans des infractions aux sanctions des Nations unies, a été adoptée par les panels ultérieurs. Alors que cette pratique s'est heurtée à une certaine opposition – notamment parmi les pays en voie de développement, inquiets que ces informations puissent être utilisées pour refuser l'aide au développement – de nombreux observateurs estiment qu'il s'agit d'un outil essentiel pour améliorer le respect des sanctions (Cortright et Lopez, 2002, p. 172, 205-7).

Cette vague d'ouverture dans le processus de surveillance des sanctions de l'ONU devrait renforcer l'effet dissuasif généralement escompté de la vérification. Les Etats et les autres acteurs courent non seulement le risque que le contournement des sanctions soit repéré, mais également que pareille activité soit ouvertement communiquée. Peut-être plus important encore, cette situation permet aux ONG intéressées de maintenir la pression sur les contrevenants et de pousser à un changement de comportement et/ou à une sanction. D'aucuns affirment en outre que la perspective d'être «mentionné et cloué au pilori» inquiète davantage la plupart des Etats que la menace d'une mesure coercitive des Nations unies. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le Conseil de sécurité a hésité, jusqu'à présent, à prendre des mesures coercitives en réponse à des cas avérés d'infraction aux sanctions, bien que le cas du Liberia, le seul précédent qui existe, soit récent.

Il va de soi qu'aucun système de vérification ou de mise en œuvre, indépendamment de son efficacité, n'est en mesure de garantir un respect intégral des sanctions de l'ONU. De multiples raisons pourraient pousser un Etat à enfreindre un embargo sur les armes. L'Etat contrevenant pourrait avoir des affinités spéciales avec la cible, telles que des liens ethniques ou religieux. Les Etats voisins de la cible pourraient en

Les preuves qu'un Etat enfreint un embargo obligatoire sur les armes peuvent compromettre sa position au sein de la communauté internationale.

autre décider que des intérêts prédominants de sécurité nationale, de nature économique ou autre, dictent une infraction au régime de sanctions, par exemple la fourniture d'armes à des factions sous embargo en vue d'exercer une influence ou de protéger le territoire national.

Amélioration de la vérification

Dans son *Supplément à l'agenda pour la paix* (Nations unies, 1995), l'ancien Secrétaire général des Nations unies, Boutros Boutros-Ghali, plaidait pour une amélioration de la surveillance et de la mise en œuvre des sanctions à une époque où de nombreux régimes de sanctions de l'ONU étaient relativement inefficaces. Depuis lors, une série d'études ont envisagé les différentes manières d'améliorer la conception, la mise en œuvre et le suivi des régimes de sanctions, avec, en fonction des études, une application directe ou indirecte aux embargos sur les armes. Plusieurs de ces initiatives ont été lancées par des gouvernements, en collaboration avec des ONG et des universitaires. Il s'agit notamment:

- du *processus d'Interlaken*, initié par la Suisse, à propos de certaines sanctions financières⁷⁴;
- du *processus de Bonn-Berlin*, lancé par l'Allemagne et coordonné par le *Bonn International Center for Conversion* (BICC), à propos de la conception et de la mise en œuvre des embargos sur les armes et des sanctions connexes en matière de déplacement et de fret aérien⁷⁵; et
- du *processus de Stockholm*, initié par la Suède, qui se concentre sur la mise en œuvre de sanctions ciblées, avec des recommandations spécifiques en ce qui concerne les embargos sur les armes⁷⁶.

Des panels d'experts ont émis leurs propres recommandations destinées à améliorer les sanctions de l'ONU. La plupart du temps, elles se concentrent sur les sanctions examinées par le panel en question⁷⁷; certains panels ont cependant suggéré des améliorations au contexte plus général des sanctions des Nations unies⁷⁸. La société civile a également procédé à plusieurs évaluations récentes de la mise en œuvre des embargos sur les armes. Il convient de citer notamment le projet du BICC *Evaluating the effectiveness of arms embargoes*⁷⁹, les rapports des experts en matière de sanctions David Cortright et George Lopez (Cortright et Lopez, 2000, 2002), ainsi qu'un document préparatoire du projet *Bitting the Bullet* (Kirkham et Flew, 2003).

Ces études ont débouché sur plusieurs recommandations majeures⁸⁰ relatives à l'amélioration de la surveillance et de la vérification des sanctions (et des embargos sur les armes). L'une des principales recommandations postule que les Comités de sanctions et les autres organismes de surveillance sont relativement impuissants s'ils ne disposent pas du pouvoir nécessaire à l'exécution de leurs mandats, notamment vis-à-vis des gouvernements concernés. De nombreuses études soulignent le rôle crucial joué dans le suivi des sanctions par les panels d'experts et les commissions d'enquête indépendantes, ainsi que l'importance de conférer à ces organismes la compétence, l'autorité et la capacité dont ils ont besoin pour effectuer des investigations approfondies d'un niveau supérieur. Ces études soulignent également l'importance d'examiner la mise en œuvre des sanctions durant tout le régime et d'y apporter des changements le cas échéant.

Une autre question soulevée lors de l'évaluation des sanctions – laquelle est en réalité essentielle en termes de respect – concerne la clarté, ou le manque de clarté, du libellé sous-jacent des sanctions. Le vocabulaire utilisé à propos des armes n'est pas, en règle générale, source de confusion dans les résolutions traitant des embargos sur les armes. Le Conseil de sécurité pourrait en revanche semer le doute en ce qui concerne l'applicabilité de ces résolutions aux armes à double usage et aux services connexes. Lorsque l'interprétation est laissée à la discrétion des Etats individuels, nous courons le risque de voir prévaloir l'approche dite du «plus petit commun dénominateur», si les Etats optent pour l'interprétation la plus permissive de leurs obligations.

Un thème central dans tous les ouvrages traitant des sanctions est la nécessité de s'assurer que les organismes chargés de la surveillance des sanctions disposent des ressources nécessaires à leurs activités. De nombreux commentateurs, observant les limitations inhérentes à l'actuel système *ad hoc* d'adoption et de vérification des sanctions, prônent la création d'organismes et de systèmes d'information permanents. Sont souvent citées dans ce contexte la création du poste de Coordinateur des sanctions de l'ONU et la mise en place de missions d'assistance aux sanctions, à l'instar des initiatives réalisées en ex-Yougoslavie. Le renforcement de la capacité des

Des panels
d'experts ont émis
leurs propres
recommandations
destinées à
améliorer les
sanctions de l'ONU.

mécanismes de surveillance des sanctions permettrait notamment à ces organismes d'examiner systématiquement les mesures d'implémentation nationales, y compris la législation et les sanctions nationales.

La capacité est également un élément clé de la mise en œuvre des sanctions par les Etats, notamment dans les pays limitrophes du pays cible. L'absence de capacité des pays limitrophes à surveiller leur espace terrestre, maritime et aérien est un problème crucial rencontré lors des activités de mise en œuvre des sanctions dictées par l'ONU. Les organismes de vérification des Nations unies n'ont cependant été que très rarement mandatés pour fournir une assistance technique ou autre à des Etats dans le cadre de la mise en œuvre de sanctions. Le déploiement de SAM par l'UE et l'OSCE en appui au régime de sanctions des Nations unies en ex-Yougoslavie, ainsi que le Comité de lutte contre le terrorisme, mandaté pour bâtir une capacité parmi les Etats membres des Nations unies relativement à l'application de la Résolution 1373 du Conseil de sécurité (Nations unies, Conseil de sécurité, 2001c), constituent deux précédents importants.

Lorsque l'application nationale fait – partiellement – défaut, la pression extérieure peut s'avérer utile. De nombreuses études consacrées aux sanctions soulignent le rôle important que la société civile doit jouer dans le suivi de la mise en œuvre des embargos sur les armes. Human Rights Watch et d'autres ONG ont passé au crible le respect par les Etats de certains embargos (Human Rights Watch, 2003). Des experts de la société civile ont également collaboré avec l'ONU à des efforts de vérification et à des discussions plus vastes sur la réforme des sanctions.

La capacité est un élément crucial de la mise en œuvre des sanctions par les Etats, notamment dans les pays limitrophes au pays cible.

CONCLUSION

Le processus de la Conférence des Nations unies, même s'il en est toujours à ses balbutiements, présente des signes encourageants. Une précieuse indication de cette évolution est la mise en œuvre d'accords et de mécanismes destinés à communiquer et à contrôler la mise en œuvre du *Programme d'action*. Ce chapitre a mis en exergue des développements importants à cet égard lors de la RBE de 2003 – notamment en ce qui concerne les rapports nationaux – et a examiné quelques initiatives significatives de présentation des données et de surveillance, mises sur pied par la société civile, les organisations internationales et certains gouvernements. Il a souligné le rôle crucial que la société civile joue dans l'évaluation de la mise en œuvre du *Programme*.

La vérification du respect par un membre des Nations unies des embargos obligatoires sur les armes décidés par le Conseil de sécurité, examinée dans la deuxième partie de ce chapitre, est un processus distinct, mais connexe. A ce niveau, l'objectif est à nouveau d'examiner si les Etats respectent leurs engagements, même si, dans ce cas, l'engagement sous-jacent est légalement contraignant. Les Etats membres des Nations unies sont en effet tenus, en vertu des dispositions de la Charte des Nations unies, d'appliquer les embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité. Par conséquent, ces mêmes Etats (les membres du Conseil de sécurité) qui établissent un régime de sanctions décident également des mesures de vérification qui l'accompagneront.

Quand il existe un réel intérêt politique à garantir le respect des régimes de sanctions, les systèmes de vérification de ces dernières peuvent avoir une portée considérable (comme dans le cas des sanctions contre l'Irak et l'ex-Yougoslavie). *A contrario*, lorsque la volonté politique fait elle-même partiellement défaut, ces systèmes ont tendance à s'affaiblir (comme dans le cas de l'embargo contre la Somalie au cours de la période antérieure au 11 septembre 2001). Le suivi assuré par la société civile n'obéit pas à cette logique de limitation.

Bien sûr, dans la pratique, la dichotomie esquissée ci-dessus – la surveillance par la société civile dans le cadre du processus de la Conférence des Nations unies et la vérification à l'instigation des Etats en ce qui concerne les embargos sur les armes obligatoires des Nations unies – s'estompe dans une certaine mesure. Comme nous l'avons examiné dans ce chapitre, la présentation de rapports nationaux en matière de mise en œuvre du *Programme d'action* est un élément essentiel de la mission de surveillance plus générale. De même, la société civile représente un volet essentiel des efforts visant à s'assurer du respect des embargos des Nations unies sur les armes. Les rapports relatifs aux violations des embargos établis par les ONG jouent également un rôle crucial dans le renforcement de la vérification (et du respect) en général.

La première conclusion essentielle de ce chapitre est que les gouvernements, les organisations internationales et les ONG ont tous un rôle capital à jouer pour garantir l'exécution effective des mesures sur les armes

légères. Dans certains contextes, par exemple dans le cadre du Processus de Genève, les pouvoirs publics et la société civile (avec les organisations internationales) coopèrent de manière relativement étroite pour atteindre cet objectif commun. Dans d'autres cas, cette relation est plus controversée, notamment lorsque des ONG indépendantes rendent compte du suivi des embargos sur les armes. D'autres situations encore, comme le projet de surveillance du collectif BtB-RAIAL/IANSA, se situent quelque part entre les deux.

Toutefois, dans tous les cas – et c'est la seconde conclusion principale de ce chapitre – la présentation de rapports, le suivi et la vérification sont des éléments essentiels pour soutenir de tels efforts. Un embargo sur les armes dépourvu de système de vérification fiable ne peut être qualifié d'initiative sérieuse. L'absence de vérification trahit le manque d'intérêt des Etats face à leurs obligations (légales). S'il existe des signes encourageants concernant l'évolution des pratiques en matière de vérification des sanctions au cours de la dernière décennie, les efforts de vérification, ainsi que les régimes de sanctions eux-mêmes, restent vulnérables face à un éventuel manque de volonté politique. La société civile pourrait potentiellement pallier cette lacune, si tel devait effectivement être le cas.

De même, le succès du processus de la Conférence des Nations unies dépend de la présentation de rapports par les Etats et d'un suivi indépendant. A en juger par le nombre important de déclarations et de rapports nationaux présentés lors de la RBE de 2003 – et par les efforts de surveillance de la société civile qui commencent à poindre – le processus de la Conférence est sur la bonne voie. Nous sommes toutefois encore loin d'une mise en œuvre intégrale du *Programme* et de la réduction de la prolifération et de l'utilisation abusive des armes légères, susceptible d'être escomptée à long terme. Il est capital de poursuivre les exercices de présentation de rapports et de suivi de l'application du *Programme* pour accorder à ce processus, toutes ses chances de réussite.

8. LISTE DES ABRÉVIATIONS

BICC	Bonn International Center for Conversion
BtB	Biting the Bullet (projet conjoint de l'Université de Bradford, d'International Alert et de Saferworld)
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DFID	Department for International Development – Département du développement international, Royaume-Uni
EAPCCO	Eastern Africa Police Chiefs Cooperation Organisation – Organisation de coopération entre les chefs de police d'Afrique de l'Est
IGAD	Intergovernmental Authority on Development – Autorité intergouvernementale pour le développement
MISAC	Monitoring the Implementation of Small Arms Controls (projet d'International Alert)
OEA	Organisation des Etats américains
OMS	Organisation mondiale de la santé
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RAIAL/IANSA	Réseau d'action international sur les armes légères/International Action Network on Small Arms
RBE	Première réunion biennale des Etats dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
SADC	South African Development Community – Communauté de développement de l'Afrique australe
SAM	Mission d'assistance pour l'application de sanctions
SAMCOMM	Centre de communications pour des missions d'assistance pour l'application des sanctions
UE	Union européenne
UEO	Union de l'Europe occidentale
DAD	Département des affaires de désarmement des Nations unies
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNIDIR	Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement
UNITA	União Nacional Para a Independência Total de Angola (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola)
UNMOVIC	Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations unies

8. NOTES DE FIN

- ¹ Première réunion biennale des Etats dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.
- ² S'agissant des engagements internationaux en matière d'environnement, voir par exemple Victor, Raustiala et Skolnikoff (1998, p. 676-84).
- ³ Pour des compléments d'information sur ces concepts, notamment la «vérification», voir UNIDIR et VERTIC (2003).
- ⁴ Cette section s'appuie sur des informations et des analyses figurant dans Stohl (2003).
- ⁵ Pour un examen complet de la Conférence et de ses résultats, voir le Small Arms Survey (2002, ch. 5).
- ⁶ Ces questions, qui concernaient la réglementation de la détention d'armes légères par les civils et les transferts aux acteurs non étatiques, ont cependant été mentionnées par plusieurs Etats, ainsi que par des ONG. Voir Widmer et Buchanan (2003, p. 3); Batchelor (2003).
- ⁷ La Lituanie et le Luxembourg, comptés parmi les 102 Etats, n'ont pas pris la parole, mais ont distribué des déclarations écrites lors de la Réunion biennale. Pour obtenir le texte de ces déclarations nationales, voir le site Internet du DAD: <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-2003/statements.html>>
- ⁸ Ils ont été distribués comme des documents de séance: A/CONF.192/BMS/2003/CRP.1 à 98. Pour consulter la liste actuelle des rapports, voir <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-nationalreports.html>>
- ⁹ Pour un complément d'analyse, voir: Batchelor (2003); Griffiths-Fulton (2003); Widmer et Buchanan (2003).
- ¹⁰ Pour un complément d'information à propos de ce premier cycle de réunions postérieures à juillet 2001, voir Laurance et Stohl (2002, p. 9-10).
- ¹¹ Pour obtenir le rapport du Groupe, voir Nations unies, Assemblée générale (2003a).
- ¹² Pour des compléments d'information à propos des activités des agences des Nations unies, voir le site Internet du DAD: <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-2003/statements-Organizations.html>> <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-orgs.html>>
- ¹³ Pour des compléments d'information à propos du *Protocole sur les armes à feu des Nations unies*, voir le Small Arms Survey (2002, p. 237-41). Au 31 janvier 2004, 52 Etats avaient signé cet instrument, alors que 12 l'avaient ratifié ou accepté. Pour des informations plus récentes, voir <http://www.undcp.org/unodc/crime_cicp_signatures_firearms.html>
- ¹⁴ Pour des compléments d'information à propos des activités régionales en 2002-03, voir Nations unies, Assemblée générale (2003c).
- ¹⁵ Voir <<http://www.seesac.org/>>
- ¹⁶ Voir également Haug *et al.* (2002).
- ¹⁷ Voir également sec. II, paras. 23, 27; sec. III, paras. 11-12.
- ¹⁸ Cette requête a été pour la dernière fois réaffirmée par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa Résolution 58/241 (Nations unies, Assemblée générale, 2003d, para. 13).
- ¹⁹ Voir <<http://disarmament2.un.org/cab/salw.html>>. Ce site contient également des informations soumises par les Etats à propos de leur législation et de leurs points de contact nationaux, ainsi que des informations émanant d'agences internationales et d'ONG.
- ²⁰ Le rapport BB-B-RAIAL/IANSA sur la mise en œuvre du *Programme* a été en mesure de confirmer l'existence de points de contact nationaux dans 111 Etats. En date du 23 juillet 2003, le site Internet du DAD énumérait des points de contact dans 112 Etats. Les chercheurs du BB-B-RAIAL/IANSA n'ont pu confirmer la création ou la désignation d'agences de coordination nationales que dans 37 Etats, pour un total de 192 Etats dans le monde en 2003. Voir BB et RAIAL/IANSA (2003, p. 25-27, 172-74).
- ²¹ Les déclarations et rapports des organisations régionales et internationales peuvent être retrouvés sur le site Internet du DAD: <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-2003/statements-Organizations.html>> <<http://disarmament2.un.org/cab/salw-orgs.html>>
- ²² Voir Widmer et Buchanan (2003, p. 2-3).
- ²³ Pour les rapports du projet, voir <<http://www.international-alert.org/policy/misac.htm>>
- ²⁴ Cette sous-section s'appuie sur Bourne et Greene (2003).
- ²⁵ Cette sous-section s'appuie sur Mc Carthy (2003).
- ²⁶ Le Forum de Genève est une initiative conjointe du Bureau Quaker auprès des Nations unies, de l'UNIDIR et du *Programme for Strategic and International Security Studies* du Graduate Institute of International Studies, tous basés à Genève.
- ²⁷ Cette section s'appuie sur des informations et des analyses figurant dans Woodward (2003).
- ²⁸ Voir, par exemple, Nations unies, Conseil de sécurité (2003g, paras. 71-73).
- ²⁹ Le Conseil de sécurité a tout d'abord constitué une équipe d'experts, qui a préparé le terrain pour un panel d'experts et un rapport initial (Nations unies, Conseil de sécurité, 2002b; 2002c; 2003d). Le Panel d'experts a été recréé en avril 2003 et s'est vu assigner toute une série de missions destinées à améliorer la mise en œuvre de l'embargo sur les armes, y compris l'enquête sur les violations et l'évaluation de la capacité des Etats en matière d'implémentation dans la région (Nations unies, Conseil de sécurité, 2003e). Il a fait rapport en novembre 2003 (Nations unies, Conseil de sécurité, 2003g).
- ³⁰ Les termes utilisés par le Conseil de sécurité dans une résolution traitant d'un embargo sur les armes précisent si la mesure est éventuellement obligatoire. Si l'embargo est obligatoire, le Conseil «décidera que les Etats, ou «exigera», voire «ordonnera» aux Etats de prendre des mesures particulières dans le dispositif de la résolution. Il sera habituellement fait référence, dans le préambule ou dans le dispositif de la résolution (voire dans ces deux parties), au chapitre VII de la Charte des Nations unies, duquel le Conseil de sécurité tire ses pouvoirs d'application. Si, en revanche, le Conseil recommande uniquement un embargo, il «demandera», «exhortera» ou «appellera» les Etats membres des Nations unies à prendre pareille mesure.
- ³¹ Les Etats doivent transposer les obligations internationales en droit domestique afin que ces dernières produisent leurs effets au niveau national. Certains Etats ont adopté des lois qui confèrent au gouvernement le pouvoir d'émettre des réglementations appliquant des décisions prises par le Conseil de sécurité des Nations unies. Cet aspect de la mise en œuvre au niveau national des embargos sur les armes, précédemment négligé, fait à l'heure actuelle l'objet d'une attention plus soutenue. Voir, par exemple, BB et RAIAL/IANSA (2003, ch. 3.1.2 et 3.1.3).
- ³² Le Conseil de sécurité se compose de 15 Etats membres, dont les cinq membres permanents (la Chine, la France, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis).
- ³³ Nations unies, Conseil de sécurité (1966).
- ³⁴ Nations unies, Conseil de sécurité (1977).
- ³⁵ Nations unies, Conseil de sécurité (2000d). Cela concernait le territoire de l'Afghanistan sous le contrôle des Talibans, tel que désigné par le Comité créé par les Nations unies, Conseil de sécurité (1999c).
- ³⁶ Nations unies, Conseil de sécurité (2000b).
- ³⁷ Nations unies, Conseil de sécurité (1993a).
- ³⁸ Nations unies, Conseil de sécurité (1990).
- ³⁹ Nations unies, Conseil de sécurité (1992e; 2001a).
- ⁴⁰ Nations unies, Conseil de sécurité (1992c).
- ⁴¹ Nations unies, Conseil de sécurité (1994a).
- ⁴² Nations unies, Conseil de sécurité (1997).
- ⁴³ Nations unies, Conseil de sécurité (1992b).
- ⁴⁴ Nations unies, Conseil de sécurité (1991b; 1992a).
- ⁴⁵ Nations unies, Conseil de sécurité (1998a).
- ⁴⁶ Nations unies, Conseil de sécurité (1993c).
- ⁴⁷ Nations unies, Conseil de sécurité (2003f).
- ⁴⁸ Les forces non gouvernementales étaient l'unique cible à compter de 1995: Nations unies, Conseil de sécurité (1995a; 1995b).
- ⁴⁹ Les forces non gouvernementales étaient l'unique cible à compter de 1998: Nations unies, Conseil de sécurité (1998b).
- ⁵⁰ Nations unies, Conseil de sécurité (2002a).
- ⁵¹ Nations unies, Conseil de sécurité (2001c).
- ⁵² Nations unies, Conseil de sécurité (1996).
- ⁵³ Nations unies, Conseil de sécurité (1993b).
- ⁵⁴ Nations unies, Conseil de sécurité (1999a).
- ⁵⁵ Nations unies, Conseil de sécurité (1994b).
- ⁵⁶ Observez toutefois que lorsque toutes les autres procédures sont épuisées, la question est fréquemment renvoyée au Conseil de sécurité des Nations unies, pour la prise d'autres mesures. Voir par exemple la *Convention sur les armes biologiques* (Convention, 1972, Article VI).
- ⁵⁷ Nations unies, Conseil de sécurité (1999b, para. 6).
- ⁵⁸ Nations unies, Conseil de sécurité (2001a, para. 19).
- ⁵⁹ Nations unies, Conseil de sécurité (2000c, para. 19).
- ⁶⁰ Nations unies, Conseil de sécurité (2002c, para. 3; 2003e, para. 3).
- ⁶¹ Nations unies, Conseil de sécurité (2002a; 2003a), à propos des sanctions à l'encontre d'Oussama Ben Laden, des membres d'Al-Qaïda, des Talibans et de leurs comparses.
- ⁶² Nations unies, Conseil de sécurité (2001c), à propos des mesures à l'encontre du terrorisme international.
- ⁶³ Créé à l'intervention du Nations unies, Conseil de sécurité (1991a).
- ⁶⁴ Créé à l'intervention du Nations unies, Conseil de sécurité (1999d).
- ⁶⁵ Pour des compléments d'information à propos des systèmes de vérification, des technologies et des techniques, voir UNIDIR et VERTIC (2003).
- ⁶⁶ A propos des sanctions à l'égard du Rwanda, voir Nations unies, Conseil de sécurité (2002e, para. 7).
- ⁶⁷ Cela s'applique également aux systèmes de vérification inhérents aux accords de limitation des armes. En l'absence de disposition relative à la surveillance de la mise en œuvre (par le biais d'une agence de vérification permanente ou d'un secrétariat du traité) ou relative à l'aide aux Etats en la matière, le taux de présentation des données tend à être faible. Cette règle connaît une exception: la *Convention sur l'interdiction des mines* (Convention, 1997), qui, même en l'absence d'un secrétariat du traité, se caractérise par la présentation d'un très grand nombre de rapports de transparence par les Etats signataires, en vertu des dispositions de l'article 7 de la Convention. Pour des compléments d'information, voir <<http://disarmament2.un.org/MineBan.nsf>>
- ⁶⁸ Voir Brzoska (2003).
- ⁶⁹ Pour des compléments d'information à propos des panels d'experts, voir: Brzoska (2003); Vines (2003).
- ⁷⁰ Voir, par exemple, Nations unies, Conseil de sécurité (2000a, para. 179).
- ⁷¹ Voir le Small Arms Survey (2003, p. 220).
- ⁷² Voir Vines (2003, p. 260).
- ⁷³ Pour des compléments d'information à propos des facteurs influençant le (non)-respect, voir Woodward (2003).
- ⁷⁴ Le processus comportait deux séminaires d'experts: Interlaken I, du 17 au 19 mars 1998, et Interlaken II, du 29 au 31 mars 1999, organisés tous deux à Interlaken, en Suisse. Pour obtenir les rapports finaux, voir <<http://www.smartsanctions.ch>>
- ⁷⁵ Voir Brzoska (2001).
- ⁷⁶ Voir Wallensteen, Staibano et Eriksson (2003).
- ⁷⁷ Voir, par exemple, le rapport du Panel d'experts sur la Somalie: Nations unies, Conseil de sécurité (2003g, paras. 173-92).
- ⁷⁸ Voir, par exemple, le rapport du Panel d'experts sur les sanctions contre l'Angola/UNITA: Nations unies, Conseil de sécurité (2000a).
- ⁷⁹ Pour des compléments d'information, voir le site Internet du BICC: <http://www.bicc.de/projects/project_files/616_armsemb.html>
- ⁸⁰ Ils sont examinés de manière plus approfondie dans Woodward (2003).

8. BIBLIOGRAPHIE

- Batchelor, Peter. 2003. «The First Biennial Meeting of States on Small Arms: Building Momentum for Global Action», *Disarmament Diplomacy*. N° 72. Août-septembre. <<http://www.acronym.org.uk/dd/dd72/72op1.htm>>
- Bourne, Mike et Owen Greene. 2003. *The BiB-IANSA Report on Implementation of the Programme of Action*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Brzoska, Michael (éd.). 2001. *Design and Implementation of Arms Embargoes and Travel and Aviation Related Sanctions: Results of the «Bonn-Berlin Process»*. Bonn: BICC, en coopération avec le ministère allemand des Affaires étrangères et le Secrétariat des Nations unies. <<http://www.bicc.de/events/unsanc/index.html>>
- . 2003. «From Dumb to Smart? Recent Reforms of UN Sanctions», *Global Governance*, vol. 9, n° 4. Octobre-décembre, p. 519-35.
- BtB (Projet Biting the Bullet) et RAIAL/IANSA (Réseau d'action international sur les armes légères). 2003. *Implementing the Programme of Action 2003: Action by States and Civil Society*. <<http://www.iansa.org/documents/report>>
- Convention. 1972. *La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction*. Adoptée à Londres, Moscou et Washington le 10 avril. Entrée en vigueur le 26 mars 1975. <<http://www.state.gov/t/ac/trt/4718.htm>>
- Convention. 1997. *Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*. Adoptée à Oslo le 18 septembre. Entrée en vigueur le 1er mars 1999. <<http://www.icbl.org/treaty/text.php3>>
- Cortright, David et George Lopez, avec Richard Conroy, Jaleh Dashti-Gibson et Julia Wagler. 2000. *The Sanctions Decade: Assessing UN Strategies in the 1990s*. Boulder, Colorado: Lynne Rienner.
- . avec Linda Gerber. 2002. *Sanctions and the Search for Security: Challenges to UN Action*. Boulder, Colorado: Lynne Rienner.
- Etats-Unis. Bureau des affaires politiques et militaires. 2003. *Soutien des Etats-Unis au programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. 24 juillet.
- Griffiths-Fulton, Lynne. 2003. *Moving Things Forward? The UN Biennial Meeting of States on Small Arms and Light Weapons*. Project Rapport Ploughshares. <<http://www.ploughshares.ca/CONTENT/CONTROL%20WEAPONS/BMS%20report.pdf>>
- Haug, Maria, Martin Langvandslien, Lora Lumpe et Nicholas Marsh. 2002. *Shining a Light on Small Arms Exports: The Record of State Transparency*. Occasional paper n° 4. Genève: Small Arms Survey. Janvier.
- Human Rights Watch. 2003. *Weapons Sanctions, Military Supplies, and Human Suffering: Illegal Arms Flows to Liberia and the June-July 2003 Shelling of Monrovia*. Document préparatoire. 3 novembre. <<http://www.hrw.org/arms/index.php>>
- Kirkham, Elizabeth et Catherine Flew. 2003. *Strengthening Embargoes and Enhancing Human Security*. Projet Biting the Bullet. Briefing n° 17. <http://www.international-alert.org/pdf/pubsec/BB_Briefing171.pdf>
- Kytömäki, Elli. 2003. *Review and Analysis of National Reports Submitted to the First Biennial Meeting of States, New York, 7-11 juillet 2003*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Laurance, Ed et Rachel Stohl. 2002. *Making Global Public Policy: The Case of Small Arms and Light Weapons*. Occasional paper n° 7. Genève: Small Arms Survey. Décembre.
- Mc Carthy, Patrick. 2003. *The Geneva Process on Small Arms: Monitoring and Promoting Implementation of the UN Programme of Action*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Nations unies. 1945. *Charte des Nations unies et Statut de la Cour internationale de justice*. Adoptés à San Francisco, le 26 juin. Entrés en vigueur le 24 octobre. <<http://www.un.org/aboutun/index.html>>
- . 1995. *Supplément à l'agenda pour la paix: Rapport de la situation présenté par le Secrétaire Général à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations unies*. Document A/50/60-S/1995/1 du 25 janvier.
- Nations unies, Assemblée générale 2001a. *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions complétant la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée («Protocole sur les armes à feu»)*. Adopté le 31 mai. Reproduit dans le document A/RES/55/255 du 8 juin.
- . 2001b. *Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects («Programme d'action»)*. 20 juillet. Reproduit dans le document A/CONF.192/15.
- . 2003a. *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux constitué à la suite de la Résolution de l'Assemblée générale 56/24 V du 24 décembre 2001, intitulé «Le commerce illicite en armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects»*. Reproduit dans le document A/58/138 du 11 juillet.
- . 2003b. *Rapport des Nations unies à propos de la Première réunion biennale des Etats dans le cadre de la mise en œuvre éventuelle du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2003/1 du 18 juillet.
- . 2003c. Rapport du Secrétaire général. A/58/207 du 1er août.
- . 2003d. *Le Commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*. Résolution 58/241, adoptée le 23 décembre. Reproduit dans le document A/RES/58/241 du 9 janvier 2004.
- Nations unies, Conseil de sécurité. 1966. Résolution 232, adoptée le 16 décembre.
- . 1977. Résolution 418, adoptée le 4 novembre.
- . 1990. Résolution 661, adoptée le 6 août.
- . 1991a. Résolution 687, adoptée le 3 avril.
- . 1991b. Résolution 713, adoptée le 25 septembre.
- . 1992a. Résolution 727, adoptée le 8 janvier.
- . 1992b. Résolution 733, adoptée le 23 janvier.
- . 1992c. Résolution 748, adoptée le 31 mars.
- . 1992d. Résolution 751, adoptée le 24 avril.
- . 1992e. Résolution 788, adoptée le 19 novembre. S/RES/788 (1992).
- . 1993a. Résolution 841, adoptée le 16 juin. S/RES/841 (1993).
- . 1993b. Résolution 853, adoptée le 29 juillet. S/RES/853 (1993).
- . 1993c. Résolution 864, adoptée le 15 septembre. S/RES/864 (1993).
- . 1994a. Résolution 918, adoptée le 17 mai. S/RES/918 (1994).
- . 1994b. Résolution 924, adoptée le 1er juin. S/RES/924 (1994).
- . 1995a. Résolution 997, adoptée le 9 juin. S/RES/997 (1995).
- . 1995b. Résolution 1011, adoptée le 16 août. S/RES/1011 (1995).
- . 1995c. Résolution 1013, adoptée le 7 septembre. S/RES/1013 (1995).
- . 1996. Résolution 1076, adoptée le 22 octobre. S/RES/1076 (1996).
- . 1997. Résolution 1132, adoptée le 8 octobre. S/RES/1132 (1997).
- . 1998a. Résolution 1160, adoptée le 31 mars. S/RES/1160 (1998).
- . 1998b. Résolution 1171, adoptée le 5 juin. S/RES/1171 (1998).
- . 1999a. Résolution 1227, adoptée le 10 février. S/RES/1227 (1999).
- . 1999b. Résolution 1237, adoptée le 7 mai. S/RES/1237 (1999).

- 1999c. Résolution 1267, adoptée le 15 octobre. S/RES/1267 (1999).
- 1999d. Résolution 1284, adoptée le 17 décembre. S/RES/1284 (1999).
- 2000a. *Rapport du Panel d'experts sur les violations des sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre l'UNITA*. S/2000/203 du 10 mars.
- 2000b. Résolution 1298, adoptée le 17 mai. S/RES/1298 (2000).
- 2000c. Résolution 1306, adoptée le 5 juillet. S/RES/1306 (2000).
- 2000d. Résolution 1333, adoptée le 19 décembre. S/RES/1333 (2000).
- 2000e. *Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la Résolution 918 (1994) à propos du Rwanda* S/2000/1227 du 22 décembre.
- 2001a. Résolution 1343, adoptée le 7 mars. S/RES/1343 (2001).
- 2001b. *Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la Résolution 1298 (2000) à propos de l'Erythrée et de l'Éthiopie*, S/2001/503 du 18 mai.
- 2001c. Résolution 1373, adoptée le 28 septembre. S/RES/1373 (2001).
- 2002a. Résolution 1390, adoptée le 16 janvier. S/RES/1390 (2002).
- 2002b. Résolution 1407, adoptée le 3 mai. S/RES/1407 (2002).
- 2002c. Résolution 1425, adoptée le 22 juillet. S/RES/1425 (2002).
- 2002d. *Déclaration du président du Conseil de sécurité*. S/PRST/2002/30 du 31 octobre.
- 2002e. *Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la Résolution 918 (1994) à propos du Rwanda* S/2002/1406 du 24 décembre.
- 2003a. Résolution 1455, adoptée le 17 janvier. S/RES/1455 (2003).
- 2003b. Résolution 1460, adoptée le 30 janvier. S/RES/1460 (2003).
- 2003c. Résolution 1467, adoptée le 18 mars. S/RES/1467 (2003).
- 2003d. *Rapport du Panel d'experts sur la Somalie désigné par la Résolution 1425 du Conseil de sécurité (2002)*. S/2003/223 du 25 mars.
- 2003e. Résolution 1474, adoptée le 8 avril. S/RES/1474 (2003).
- 2003f. Résolution 1493, adoptée le 28 juillet. S/RES/1493 (2003).
- 2003g. *Rapport du Panel d'experts sur la Somalie désigné par la Résolution 1474 du Conseil de sécurité (2003)*. S/2003/1035 du 4 novembre.
- 2004. *Déclaration du président du Conseil de sécurité*. S/PRST/2004/1 du 19 janvier.
- OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) Forum pour la coopération en matière de sécurité. 2000. *Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre*. 24 novembre. FCS. DOC/1/00. <<http://www.osce.org/docs/english/fsc/2000/decisions/fscw231.htm>>
- 2003. *Guide des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre*. <http://www.osce.org/events/mc/netherlands2003/handbook/salw_all.pdf>
- Royaume-Uni. DFID (Département du développement international). 2003. *Tackling Poverty by Reducing Armed Violence*. Recommandations d'un atelier de Wilton Park. 14-16 avril.
- DFID, FCO (ministère britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth – Londres) et MoD (ministère britannique de la Défense). 2003. *Strengthening International Export Controls of Small Arms and Light Weapons: Implementing the UN Programme of Action*. Rapport de conférence. Lancaster House, Londres. 14-15 janvier.
- SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) 2001. *Protocole sur le contrôle des armes à feu, des munitions et des autres matériels connexes au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (-Protocole sur les armes à feu de la SADC-)*. Blantyre, Malawi. 14 août. <http://www.smallarmssurvey.org/resources/reg_docs.htm#africa>
- Small Arms Survey. 2002. *Small Arms Survey 2002: Counting the Human Cost*. Oxford: Oxford University Press.
- 2002. *Annuaire sur les armes légères 2002: Evaluer le coût humain*. Bruxelles: GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité).
- 2003. *Small Arms Survey 2003: Development Denied*. Oxford: Oxford University Press.
- 2003. *Annuaire sur les armes légères 2003: Impasse sur le développement*. Bruxelles: GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité).
- Stohl, Rachel. 2003. *The Biennial Meeting of States: An Assessment*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- UNIDIR (Institut des Nations unies pour la recherche sur le désarmement) et VERTIC (Verification Research, Training and Information Centre). 2003. *Coming to Terms with Security: A Handbook on Verification and Compliance*. Genève: Nations unies. UNIDIR/2003/10.
- Victor, David, Kal Raustiala et Eugène Skolnikoff (eds.) 1998. *The Implementation and Effectiveness of International Environmental Commitments: Theory and Practice*. Cambridge, Massachusetts: MIT Press.
- Vines, Alex. 2003. «Monitoring UN Sanctions in Africa: The Role of Panels of Experts». Dans VERTIC (Verification Research, Training and Information Centre), *Verification Yearbook 2003*. Londres, p. 247-61.
- Wallensteen, Peter, Carina Staibano et Mikael Eriksson (eds.) 2003. *Making Targeted Sanctions Effective: Guidelines for the Implementation of UN Policy Options*. Uppsala, Suède: Université d'Uppsala. <<http://www.smartsanctions.se/Reports.htm>>
- Widmer, Mireille et Cate Buchanan. 2003. «Moving from Words to Deeds: the UN Programme of Action on Small Arms». *Small Arms and Human Security Bulletin*. N° 1. Octobre; p. 1-3.
- Wille, Christina. 2003. *UNDP Capacity Project*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.
- Woodward, Angela. 2003. *Verification of Mandatory Multilateral Arms Embargoes*. Background paper. Genève: Small Arms Survey.

REMERCIEMENTS

Autres collaborateurs

Mike Bourne, Owen Greene, Elli Kytömäki, Patrick Mc Carthy, Rachel Stohl, Christina Wille, Angela Woodward et Valerie Yankey.